

CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

17^è

2016
2020

du 17^è arrondissement



MAIRIE DE PARIS



PARQUET DU
TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS



CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE
DU 17^{ème} ARRONDISSEMENT

SOMMAIRE

I – PLAN D’ACTION DU CONTRAT 2016-2020	P- 7
II – CONTEXTE ET CADRAGE	p- 16
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET URBAINES	p-16
A – LA SITAUTION GEOGRAPHIQUE	p-16
B – LA SITUATION DEMAOGRAPHIQUE	p-16
C – PERIMETRE D’INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : LA PORTE POUCHET	p-17
D – CARACTERISTIQUES CLEFS DE L’ARRONDISSEMENT	p-19
III - ETAT DES LIEUX	p-20
A) Tendances et appréciations qualitatives du commissariat	p-20
B) Activité générale du parquet	p-22
C) Rectorat	p-28
D) Bilan de l’observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP)	p-31
E) Bilan d’activité de la circonscription Ouest de la DPP	p-36
F) Clubs de prévention : AJAM	p-39
G) Bilan d’activité du groupement parisien interbailleurs de surveillance (GPIS)	p-40
H) Les pierrots de la nuit	p-41
I) Le bilan RATP	p-43
Annexes	p-47
I – BILAN DE L’ANCIEN CONTRAT 2009-2015	p-48
II - GUIDE D’AIDE AUX VICTIMES : EXEMPLE GUIDE PARISIEN	P-60
III – PROCESSUS DE MEDIATION MENE PAR LES PIERROST DE LA NUIT	p-61
IV – CHARTE DEONTOLOGIQUE <i>CENOMED</i>	P-62
V – FICHE INCIDENT BAILLEURS SOCIAUX	P-65

- **Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) et le Conseil parisien de prévention et sécurité**

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité a été signé le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités, et le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris. Ce document décline à l'échelle parisienne les trois programmes d'action prévus par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et succède au Contrat Parisien de Sécurité (CPS) signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013. Le CPPS est un document cadre qui doit être décliné dans tous les arrondissements parisiens.

Il a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les signataires et sera renégocié à mi-parcours afin de pouvoir l'adapter à la réalité du contexte parisien et de ses évolutions. Le plan d'actions de ce nouveau contrat, réorganisé autour de trois axes principaux, permet de prioriser et de mettre en cohérence l'ensemble des actions en direction des jeunes publics, introduit un nouveau thème relatif à la tranquillité publique et maintient les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence.

Au-delà de la nécessité de promouvoir la citoyenneté, le contrat introduit neuf thèmes nouveaux. Ainsi, plusieurs mesures sont destinées à prévenir la radicalisation et accompagner les familles notamment grâce à la création d'une cellule parisienne dédiée ainsi que par des programmes de formation spécifiques pour les personnels en contact avec les jeunes publics. Pour renforcer la sécurité des touristes et lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites sur l'espace public, les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville s'associent. De son côté, la protection des agents chargés d'une mission de service public se voit renforcée.

Le Conseil parisien de prévention et de sécurité constitue le cadre de concertation parisien sur les priorités concernant la prévention de la délinquance et il assure l'animation et le suivi du CPPS. Coprésidé par le Préfet de police, la Maire de Paris, et le procureur de la République, il regroupe des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ de ce contrat.

- **Le nouveau contrat de prévention et de sécurité du 17^{ème} arrondissement (CPSA)**

Le premier contrat de sécurité du 17^{ème} arrondissement de Paris a été signé le 21 mai 2003 et un second contrat de sécurité de nouvelle génération (CSANG) a été signé le 17 mai 2009.

Aujourd'hui et conformément aux objectifs du CPPS, le 17^{ème} arrondissement élabore un nouveau contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA). Les réponses apportées au niveau local respectent les orientations retenues dans le CPPS qui font référence aux trois programmes d'actions identifiés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- Prévenir la délinquance des jeunes.
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la tranquillité publique.

Toutefois, le comité de pilotage d'arrondissement a souhaité privilégier des orientations spécifiques et plus en lien avec les problématiques de l'arrondissement pour la mise en œuvre de son CPSA.

Les axes de travail retenus sont donc reformulés et priorisés de la façon suivante :

- Améliorer la tranquillité publique.
- Lutter contre les regroupements et les bandes en prévenant la délinquance des jeunes.
- Intervenir auprès des publics vulnérables, aider les victimes et informer le public.

Comme indiqué dans le volet gouvernance du CPPS, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA) représente, à l'échelle de l'arrondissement, l'instance d'échange et de concertation ainsi que de suivi et d'animation du nouveau CPSA.

Ce conseil est régi par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009 et il est placé sous la présidence conjointe du maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de police, du procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police du 17^{ème} arrondissement.

Le coordonnateur du CPSA de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP ex DPP) assure, en lien avec les principaux signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007.

Pour mener à bien la refonte du contrat, il a été constitué un comité de pilotage restreint du CSPDA réunissant la Maire d'arrondissement, le commissaire de police, les magistrats désignés par le procureur de la République, les représentants du rectorat, le GPIS selon les arrondissements et la DPP. Le coordonnateur CPSA venant en appui opérationnel et méthodologique des membres du comité de pilotage restreint pour élaborer le nouveau document.

Le CSPDA se réunit une fois par an en formation plénière pour faire un point général des questions de sécurité à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au titre du CPSA.

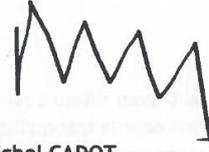
Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours. Les membres du CSPDA peuvent toutefois proposer de nouvelles fiches et/ou supprimer des fiches action qu'ils jugent obsolètes au regard de l'évolution de la situation. L'intégration et/ou la suppression doivent être validées par le comité de pilotage du CPSA (principaux signataires).

Par ailleurs, le contrat de prévention et de sécurité s'articule avec les dynamiques mises en place localement par la sous-direction de la jeunesse et plus particulièrement les Référents Jeunesses de Territoire (RJT) de la DJS, qui visent à renforcer l'efficacité et la visibilité des politiques parisiennes en matière de jeunesse.

Ils participent à la définition et à la déclinaison avec la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris des priorités jeunesse menées localement en s'appuyant sur le contrat jeunesse de territoire. Le CPSA s'articule également avec le projet de territoire mis en place par l'Équipe de développement local sur le territoire en Politique de la Ville.



Brigitte KUSTER
Maire du 17^{ème} arrondissement



Michel CADOT
Préfet de police



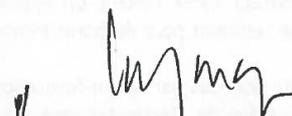
Colombe BROSEL
Adjointe à la Maire de Paris chargée de la
sécurité, la prévention, la politique de la ville
et l'intégration



François MOLINS
Procureur de la République près le tribunal de
grande instance de Paris



Pour le recteur de la région académique Ile-de-
France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités, et par délégation,
Luc PHAM
Directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale en charge du second degré



Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Sophie BROCAS,
Préfète, Secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris



PARIS : 17ème arrondissement

I - PLAN D'ACTION DU CONTRAT 2016-2020

Le contrat de prévention et de sécurité du 17^{ème} arrondissement (CPSA) s'inscrit dans les trois thématiques retenues au niveau parisien avec l'ambition de répondre à des objectifs précis :

- Améliorer la tranquillité publique
- Lutter contre les regroupements et les bandes
- Intervenir auprès des personnes vulnérables, aider les victimes et informer le public

La gouvernance générale et l'articulation entre l'échelon parisien et l'échelon local ont déjà été évoquées dans l'introduction de ce document, il convient maintenant de préciser le mode d'organisation opérationnel au niveau de l'arrondissement.

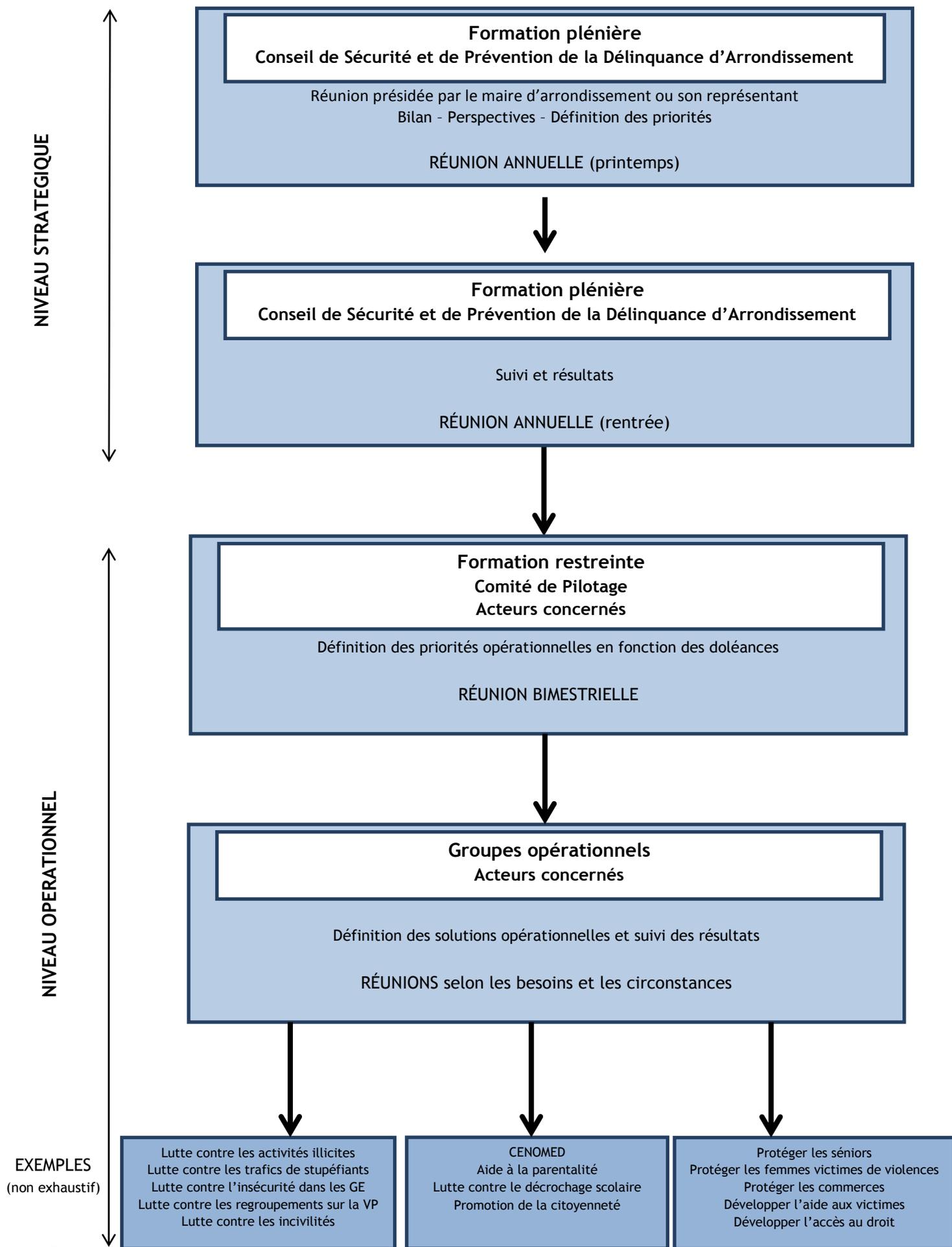
Préalablement, il convient de rappeler que les principaux membres du comité de pilotage restreint du CSPDA (maire d'arrondissement, commissaire central, procureur de la République) constituent l'organe de pilotage du CPSA avec l'appui méthodologique du coordonnateur CPSA.

La réunion du CSPDA en formation plénière incombe à la mairie d'arrondissement pour fixer conjointement l'ordre du jour et envoyer les invitations aux membres de cette instance. Le coordonnateur CPSA centralise les informations transmises par les différents partenaires pour les mettre en forme en vue d'une présentation annuelle d'un bilan des actions menées. Il invite par ailleurs, par voie essentiellement de courriel, les partenaires des différents groupes de travail à se réunir sur décision du comité de pilotage du CPSA selon les besoins pour suivre et animer le CPSA.

Cette déclinaison est permise par le cadre réglementaire en vigueur, notamment s'agissant des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale.

Dans cet esprit, trois groupes seront instaurés au sein du CSPDA du 17^{ème} et auront vocation à suivre la mise en place des thématiques retenues et de leurs objectifs. En fonction des dynamiques locales, ces groupes de travail et d'échanges opérationnels ont vocation à accueillir l'ensemble des partenaires permettant de traiter des différents sujets retenus. La composition de chaque groupe dépendra des questions abordées et surtout des thématiques retenues.

Le caractère opérationnel de ces groupes reposera sur l'échange d'informations relatives à des situations précises notamment pour les CENOMED (Cellule d'échanges nominatifs « mineurs en difficulté »), sachant que les échanges d'informations se font dans le respect du cadre légal et des règles déontologiques propres à chaque profession concernée.



AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

La tranquillité publique est une des thématiques fortes du CPSA du 17^{ème} arrondissement. Les membres du Comité de Pilotage et les partenaires rencontrés au cours des ateliers de travail ont permis de mettre en lumière une volonté commune : rendre l'action plus coopérative pour parvenir à de meilleurs résultats en prenant compte la situation vécue. Les riverains expriment une demande forte pour vivre leurs quartiers sereinement. La tranquillité publique peut être dégradée par des activités illicites sur la voie publique (mendicité, ventes à la sauvette) mais aussi les trafics de stupéfiants, l'insécurité aux abords et dans les grands ensembles immobiliers, les regroupements sur l'espace public, ou encore par les nombreuses incivilités rencontrées au quotidien.

La vente à la sauvette est une activité constitutive d'un délit en application de l'article 446-1 du code pénal et les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique dont l'enjeu est l'argent sont interdits (article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure). Sources de nuisances et de dégradations sur l'espace public, ces activités constituent également une forme de concurrence déloyale pour certains commerces. Les ventes à l'étalage sauvages se font en outre souvent au mépris des règles d'hygiène et de santé publiques. Ces activités illicites, tout comme la vente de produits contrefaits, contribuent au développement du sentiment d'insécurité et exaspèrent riverains et commerçants.

Dans l'arrondissement, quelques secteurs sont concernés au moment de la rédaction du présent contrat, à savoir les zones touristiques et ayant des marchés (Ternes, Poncelet, ...). La mise en place, en juin 2013, du plan d'action pour la sécurité des touristes par la Préfecture de police, en lien avec la Ville, contribue à une amélioration sensible de la physionomie de certains secteurs, tout comme la présence renforcée des agents municipaux (sécurité et nettoyage) et de police sur les sites de ventes à la sauvette. Les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (DPSP) sont également mobilisés notamment par le biais de la surveillance des bennes mise en œuvre par les services de propreté de la Ville. Ces lieux très différents génèrent sensiblement les mêmes problématiques : insalubrité, malpropreté, occupations non autorisées du domaine public et insécurité. Les enquêtes des services spécialisés visent à lutter contre les filières d'approvisionnement en produits exotiques, en produits de contrefaçon et en cigarettes de contrebande.

Dans une autre dynamique, **la mendicité**, pose des problèmes très sectorisés sur le 17^{ème} arrondissement. Sont essentiellement touchés les portes de Clichy et de Saint Ouen, en raison notamment pour la seconde de la proximité des puces de Saint Ouen mais également de l'arrivée de nombreux migrants au cours de l'année 2015. Cette activité peut créer un climat d'insécurité chez les passants et donne une vision de l'arrondissement assez peu positive, ces deux portes étant des entrées dans la capitale. Par ailleurs, ces publics doivent faire l'objet d'un suivi spécialisé, au même titre que l'ensemble des publics précarisés. À ce titre, la mairie du 17^{ème} arrondissement a mis en place depuis plusieurs années une réunion précarité organisée mensuellement par l'Adjoint au Maire chargé des Affaires Sociales et de la Lutte contre l'Exclusion. Cette réunion regroupe notamment la BAPSA, l'UASA, la DPSP, la coordonnatrice des maraudes et de nombreuses associations et paroisses intervenant sur l'arrondissement au cours de nombreuses maraudes. Par ailleurs, pour lutter contre la mendicité et subvenir aux besoins des plus démunis, la mairie d'arrondissement organise chaque hiver depuis près de 20 ans un dîner solidaire quotidien.

Si la mendicité est pratiquée en réunion et de manière agressive, ou sous la menace d'un animal dangereux, des poursuites pénales peuvent être exercées en application de l'article 312-12-1 du code pénal.

Les trafics de stupéfiants existent sur l'ensemble de la capitale. Toutefois, le 17^{ème} arrondissement apparaît comme un arrondissement pour la livraison des produits avec notamment des accès aisés depuis la Seine Saint Denis, les Hauts de Seine ou d'autres arrondissements parisiens. Les doléances reçues par les différents partenaires concernés par cette lutte sont essentiellement liées aux nuisances et à l'insécurité qui résultent de ces actes délictueux (regroupements, allées et venues incessantes, sentiment d'insécurité).

Depuis 2007, un plan de lutte contre le trafic de stupéfiants est mis en œuvre à Paris et réactualisé régulièrement.

Il vise à mobiliser, dans la durée, des effectifs policiers de services et de directions partenaires et complémentaires, sur les sites parisiens marqués par un trafic enraciné de produits stupéfiants. Cette action méthodique et de longue haleine a fait la preuve de son utilité par la restauration de la tranquillité publique sur plusieurs sites parisiens. Sur d'autres, des améliorations ont été constatées mais les progrès sont fragiles et ont pu connaître des revers en raison du remplacement des trafiquants antérieurs par d'autres filières.

Enfin, dans certains sites, la configuration urbaine rend difficile une action policière discrète permettant le rapport de la preuve autorisant la transmission de procédures solides à l'autorité judiciaire, mais les investigations s'y poursuivent.

Lorsque la thématique des stupéfiants est abordée, il est également nécessaire de parler de prévention. À ce titre, la Mission Prévention Communication (MPC) et les policiers formateurs anti-drogue de la direction de la police judiciaire interviennent dans les lycées de l'arrondissement. De plus, le Chef de projet MILDELCA Paris, coordinateur régional pilote et finance des actions de prévention des conduites à risque et des conduites addictives comme par exemple, l'association Coordination Toxicomanie qui est intervenue au 164 rue de Saussure pour permettre le contact avec les riverains excédés et les publics créant des nuisances.

L'insécurité ressentie dans les grands ensembles immobiliers provient essentiellement du regroupement d'adolescents ou de jeunes majeurs (halls d'immeubles, caves) peu respectueux de l'environnement ou qui expriment une agressivité verbale, parfois physique. L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité dans les grands ensembles immobiliers est une demande forte des locataires de ces lieux d'habitation et de vie, ainsi qu'en témoignent les enquêtes d'opinion réalisées par les bailleurs.

Cette amélioration est au cœur du travail quotidien engagé par les bailleurs sociaux. Les portes digicodes sont remplacées par des digi-pass pour éviter que le code ne soit transmis. Les locataires saisissent régulièrement les bailleurs sociaux ou la mairie d'arrondissement pour obtenir une sécurisation vidéo de leur immeuble. Les bailleurs se sont donc engagés dans une politique de vidéo protection permettant ainsi de dissuader un certain nombre de contrevenants et d'offrir des supports supplémentaires aux forces de police en cas d'acte délictueux.

Le GPIS, localisé dans le 17^{ème} arrondissement, intervient dans de nombreux immeubles du parc social de l'arrondissement. Si les évictions effectuées par la police ont des effets immédiats, sur le moyen terme, les agents du GPIS constatent que les groupes se réinstallent ou sont remplacés par d'autres groupes. Par ailleurs, des initiatives sont mises en place, notamment avec les amicales de locataires ou les clubs de prévention qui font en sorte de créer du vivre ensemble sur ces secteurs. C'est par exemple le cas au 164 rue de Saussure où un local partagé a été ouvert en 2015 sous l'impulsion notamment du club de prévention TVAS17.

Les incivilités correspondent à un ensemble de nuisances qui engendre un trouble à la tranquillité publique et au bon usage des espaces communs, que ce soit sur la voie publique ou sur le patrimoine municipal. Les comportements et faits qu'elles recouvrent sont très variés et englobent à la fois des infractions qui sont pénalement répréhensibles et peuvent être verbalisées et d'autres qui relèvent du simple comportement gênant : crachat, graffiti, attroupement d'individus potentiellement menaçants, bruit dans les immeubles d'habitation, insulte dans la vie quotidienne, manque de respect, etc.

La lutte contre ces comportements est essentielle pour permettre à chaque citoyen de profiter pleinement de l'espace commun et des infrastructures publiques. Elle contribue ainsi à renforcer le sentiment de sécurité. Elle mobilise l'ensemble des partenaires du contrat, tant dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de la dissuasion que de la répression.

À ce titre, des acteurs tels que Les Pierrots de la Nuit interviennent auprès des établissements de nuit pour sensibiliser la clientèle sur les nuisances occasionnées mais également pour aider les gérants des différents établissements, sur demande, afin de les aider à mieux insonoriser leurs établissements. De plus, cette association intervient également pour réaliser des médiations suivies dans le temps entre des gérants et des voisins gênés par les nuisances.

Des incivilités sont également constatées dans le comportement de certains groupes, plus ou moins jeunes, qui perturbent le fonctionnement de structures municipales ou le bon partage de la voie publique.

Dans ces situations, des actions partenariales sont mises en place avec dans un premier temps des actions préventives menées par les correspondants de nuit (CDN) ou encore les clubs de prévention si le public concerné rentre dans le public pris en charge. Si ces opérations ne sont pas suffisantes, d'autres acteurs interviennent, à savoir les inspecteurs de sécurité de la ville de Paris ou encore le commissariat du 17^{ème} arrondissement. Les évolutions technologiques permettent d'apporter des solutions supplémentaires dans la recherche de la tranquillité publique.

De plus en plus, les habitants du 17^{ème} arrondissement saisissent donc la mairie d'arrondissement ou le commissariat afin d'obtenir l'installation de caméras de vidéo protection. Bien que ne pouvant être la seule solution proposée, la vidéo protection est un support d'amélioration de la tranquillité publique, l'installation d'une caméra ayant souvent un effet dissuasif.

Le service information et sécurité (SIS) de la Préfecture de police ou les référents sûreté de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) apportent, sur demande, information, soutien technique et éventuellement formation, aux initiatives prises par les partenaires dans le domaine de la prévention situationnelle. La Préfecture de police a formé 13 référents sûreté et 40 correspondants sûreté. Leur mission consiste à conseiller, établir des audits, des diagnostics ou tout simplement émettre des avis au profit d'organismes variés : établissements scolaires, hôpitaux, centres commerciaux, banques, pharmacies, bijouteries, débitants de tabac, entreprises, associations, lieux de culte mais aussi bailleurs sociaux ou privés.

Créé en 2011, le service de prévention situationnelle (SPS) rattaché à la DPSP est l'interlocuteur des directions municipales et départementales concernées par un projet d'aménagement ou d'urbanisme. Il propose une analyse dès la phase de conception et réalise des diagnostics de sûreté sur demande des directions de la Ville ou des élus d'arrondissement. Par ailleurs, il examine tous les projets de construction d'équipements publics en lien avec l'agence de conduite des opérations de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, depuis la phase des études préliminaires jusqu'au permis de construire et durant la phase chantier en cas d'implantation de système de détection d'intrusion relié au centre de veille opérationnelle de la DPSP. Enfin, il intervient dès lors qu'un projet d'aménagement ou d'urbanisme est concerné par une étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP). Des enquêtes de sûreté et de sécurité publique sont réalisées pour toutes les opérations d'aménagement dans les conditions prévues par le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011. C'est notamment le cas pour le secteur qui accueillera dans les années à venir le Tribunal de Grande Instance.

Les membres du comité de pilotage ont acté, au cours de la réforme de l'ancien contrat de sécurité 2009-2015, la création d'une cellule de suivi des signalements propres à la tranquillité publique dans l'objectif de rendre le contrat actuel plus opérant. Dans cette dynamique, des réunions mensuelles de travail entre les services opérationnels seront organisées. Ces temps de travail permettront de réaliser un bilan des actions menées au cours des semaines passées et permettront de fixer des objectifs réguliers et applicables pour mener les actions de prévention et de sécurité. Ce groupe de travail réunira les services de la mairie d'arrondissement, de la préfecture de police, de la ville de Paris (DPP, DPE), le groupement parisien interbailleurs de surveillance (GPIS) mais aussi des partenaires identifiés comme pouvant avoir une action efficace sur les objectifs identifiés (transporteurs, bailleurs sociaux, ...).

Le bilan annuel de ce groupe sera fait au cours d'un atelier de travail avec les partenaires impliqués au sein de chaque groupe et alimentera le bilan général sur la mise en œuvre du CPSA du 17^{ème} arrondissement qui sera présenté chaque année aux membres du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA) dans le cadre de l'assemblée plénière. Ces actions opérationnelles viendront ainsi en complément des demandes de la Mairie du 17^{ème} arrondissement, notamment sur le développement des équipements de vidéo-protection sur l'arrondissement mais aussi sur les évolutions et attentions particulières vis-à-vis des nouvelles constructions en matière de sécurité.

LUTTER CONTRE LES REGROUPEMENTS ET LES BANDES EN PREVENANT LA DELINQUANCE DES JEUNES

L'axe « assurer la tranquillité publique » permet la mise en place d'un certain nombre d'actions permettant une meilleure coopération entre les services ayant pour objectifs de réduire les incivilités, les actes délictueux et leurs conséquences vécues comme de réelles agressions par les riverains et les professionnels exerçant une activité dans l'arrondissement. Dans cette perspective et conformément à la stratégie nationale de la prévention de la délinquance 2013-2017, les membres du comité de pilotage restreint du CSPDA du 17^{ème} arrondissement (Mairie du 17^{ème} arrondissement, Préfecture de Police, parquet et Rectorat de Paris) ont souhaité inclure dans le nouveau CPSA un objectif prioritaire concernant la lutte contre les regroupements et les bandes.

À l'instar d'autres parties de l'Ile-de-France, le 17^{ème} arrondissement peut être le théâtre de violences récurrentes commises par des groupes de jeunes. *L'action des bandes* est souvent liée à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraine, des conflits individuels ou encore des tensions intra ou intercommunautaires. La notion de « bandes » recouvre à Paris des réalités protéiformes. Si les regroupements sont le plus souvent fluctuants et occasionnels, ils peuvent aussi s'inscrire dans des activités délinquantes régulières comme le trafic de stupéfiants et s'organiser autour d'un noyau dur. La présence très fréquente d'armes par destination, d'armes blanches et d'armes à feu, renforce la dangerosité des affrontements qui s'apparentent parfois à des règlements de compte.

En fonction des circonstances, les infractions de participation à un groupement en vue de violences ou à un attroupement armé, de port et de transport d'armes peuvent être caractérisées. La réticence de certains à déposer plainte ou à témoigner complique le traitement policier et judiciaire. Or, la qualité de la preuve rapportée a un effet direct sur la possibilité de retenir des charges à l'encontre des mis en cause interpellés, et donc de les présenter au tribunal. Le défèrement, à l'issue de gardes à vue, est le mode de poursuite privilégié par le parquet afin de favoriser une réponse rapide et efficace, notamment en sollicitant du juge des enfants une interdiction pour le mineur de paraître dans l'arrondissement, lieu des faits.

Dans le cadre de la prévention de ces regroupements et de la délinquance des bandes, il semble important d'associer des dispositifs de prévention pour identifier les jeunes concernés par des phénomènes de bande mais aussi afin de renforcer le soutien à la parentalité et lutter contre le décrochage scolaire et le sentiment d'appartenance à la société française en promouvant la citoyenneté.

La promotion de la citoyenneté est un moyen de favoriser le « vivre ensemble », de lutter contre les incivilités et, par conséquent, de prévenir la délinquance. Nombre d'incivilités, de violences, et plus généralement le climat et le sentiment d'insécurité puisent leurs sources dans une perte du sentiment d'appartenir à la même République. Cette perte de perspective collective va de pair avec une méconnaissance, une incompréhension, voire un mépris des règles qui structurent la vie en société. En replaçant ces règles dans l'objectif d'un avenir collectif partagé, en montrant que les devoirs et les droits permettent de choisir et de contribuer à la « Cité », les partenaires du Contrat de prévention et de Sécurité du 17^{ème} arrondissement entendent donner du sens aux politiques de prévention. La citoyenneté, le respect des règles et des normes sont donc des dimensions essentielles de l'action publique en matière de prévention des violences.

La MPC est un des acteurs essentiels de la promotion de la citoyenneté avec des interventions en milieu scolaire. La préfecture de police accueille des jeunes devant effectuer des TIG, des réparations pénales et compositions pénales au sein de ses services.

La ville de Paris est également motrice dans cette promotion avec les financements partiels de BAFA et de Permis citoyen (porté par la DJS en collaboration avec Action Jeunes, CEMEA, TVAS17, AJAM, clubs de sports, associations d'alphabétisation, espace jeune « le 27 », centres d'animations, etc.) ou de plusieurs clubs de prévention.

La Préfecture de Région, Préfecture de Paris co pilote avec la Préfecture de police le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui permet de développer des actions en matière de prévention de la délinquance ou de prévention de la récidive des plus jeunes dans le 17^e : accueil de TIG, réparation pénale, lutte contre l'insertion dans les trafics, et aux côtés de la ville de Paris le programme Ville-Vie-Vacances, le rallye citoyen.

Les signataires du contrat, engagés dans la lutte contre la délinquance, entendent déployer une action partenariale déterminée, méthodique et concrète impliquant le suivi nominatif individualisé et préventif de ces mineurs.

Les différents partenaires du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité ont régulièrement connaissance de situations de mineurs qui se signalent par des actes d'« infra-délinquance » et des comportements présentant un risque de basculement dans la délinquance et/ou de mise en danger : atteintes à la tranquillité publique, absentéisme voire décrochage scolaire, errance, comportements violents, présence nocturne sur l'espace public, etc.

Une concertation réunissant la Mairie de Paris, le parquet, la Préfecture de police et l'Éducation nationale a permis de créer des cellules d'échange d'informations nominatives dans dix arrondissements parisiens visant à faciliter l'échange d'informations entre institutions et leur transmission éventuelle vers les services sociaux-éducatifs compétents. Mises en place sous forme de cellules d'échanges asymétriques, elles incluent désormais en leur sein un représentant des services sociaux et sont renommées « cellules d'échanges nominatifs mineurs en difficulté » (CENOMED). A l'occasion de la refonte du CPSA et le développement d'une nouvelle charte régissant ces cellules, une CENOMED sera créée en 2016 dans le 17^e.

Cependant, le repérage des jeunes en difficultés ne peut être la seule solution. Ainsi, en plus des dispositifs existants dans l'accompagnement scolaire (Action Collégiens, Action Jeune, Amicales de locataires assurant du soutien scolaire,...), il est nécessaire d'accompagner les parents du 17^{ème} arrondissement afin de les aider à développer les compétences nécessaires pour affirmer leurs compétences parentales et accompagner leurs enfants, notamment dans la scolarité.

Dans le cadre de la lutte contre les phénomènes de bande, les signataires de ce contrat ainsi que les partenaires identifiés vont se réunir au sein d'une cellule de veille trimestriellement pour échanger sur l'évolution des situations et sur les projets mis en place. En cas d'incidents particuliers, une gestion spécifique sera activée avec une intensification des échanges entre les partenaires. Le bilan annuel sera fait au cours d'un atelier de travail avec les partenaires impliqués au sein de chaque groupe et alimentera le bilan général sur la mise en œuvre du CPSA du 17^{ème} arrondissement qui sera présenté chaque année aux membres du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA) dans le cadre de l'assemblée plénière.

INTERVENIR AUPRÈS DES PUBLICS VULNÉRABLES, AIDER LES VICTIMES ET INFORMER LE PUBLIC

En complément des actions de prévention de la délinquance et de tranquillité publique exposées dans les précédents axes, il importe de mettre en œuvre des mesures permettant de protéger les publics les plus fragiles et d'aider et accompagner les victimes d'infractions pénales.

La longévité croissante de la population représente un enjeu majeur pour notre société et une réflexion au cœur des politiques publiques. En raison de leur vulnérabilité due à leur âge et, parfois, à leur isolement, les personnes âgées constituent des cibles privilégiées pour les délinquants quand elles sont à leur domicile mais également lors de leurs déplacements à l'extérieur : alors qu'elles ne représentent que 20 % de la population, elles sont ainsi victimes de deux tiers des vols par ruse. De ce fait, les partenaires du Contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement accordent à leur égard une attention particulière.

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient d'ordre physique, sexuel ou psychologique peuvent avoir lieu dans la sphère privée (au sein du couple, en famille), publique ou professionnelle. Elles peuvent également toucher d'autres victimes, notamment les enfants. Le Ministère des droits des femmes a initié en 2013 un plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce plan, décliné par la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes de Paris, apporte son expertise au Conseil parisien de prévention et de sécurité. Le partenariat entre l'État (Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes) et la Ville de Paris devra permettre de construire une réponse globale à la situation des femmes victimes, tant en situation d'urgence que sur le long terme. L'Observatoire parisien des violences faites aux femmes réponds à quatre objectifs majeurs : observer, orienter, coordonner les actions avec les services de l'État et renforcer les partenariats.

Le travail effectué dans le cadre du contrat parisien de sécurité 2009-2014 a permis une évolution importante des dispositifs d'aide aux victimes et d'accès au droit. Donner une place à la victime tout au long de la chaîne de traitement des infractions pénales, grâce à une réponse mieux ciblée, selon le type d'infraction subie et la nature des publics, demeure un objectif essentiel de la politique d'aide aux victimes menée à Paris. L'amélioration de l'orientation effective des victimes qui le souhaitent vers les associations pouvant leur apporter soutien, aide et conseils est également un objectif partagé. Le schéma départemental d'aide aux victimes d'infractions pénales signé le 2 mai 2016 permet une plus grande lisibilité du dispositif de prise en charge pour les victimes.

L'accès au droit, élément fort de citoyenneté et base de cohésion sociale, s'est amélioré grâce à l'action conjuguée du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et de la Ville de Paris.

Ils conduisent une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficulté de connaître leurs droits et de les exercer. Les structures d'accès au droit sont des lieux de proximité, en capacité de fournir une information de qualité sur les droits et obligations, une assistance et un accompagnement dans les démarches pour ce public prioritaire.

Les commerces à risques et de proximité sont des cibles privilégiées pour les vols à main armée. Diverses mesures sont mises en place pour assurer la sécurité des commerces.

- ✓ Des plans de dissuasion visant à prévenir la commission de vols à main armée et de vols avec violence en mobilisant un maximum de forces pendant un certain laps de temps.
- ✓ Le renforcement de la visibilité des Policiers de Quartier et l'établissement de contact avec certaines catégories de commerçants exposés à des risques particuliers.
- ✓ Des opérations de contrôle de véhicules 2 roues motorisés sont régulièrement menées dans le 17^{ème} arrondissement pour dissuader, voire intercepter les auteurs de vols à main armée et vols avec violences.

Le renforcement des moyens techniques et des procédures visant à sécuriser les sociétés financières les plus exposées au risque de vol à main armée a conduit à un report de ces braquages vers les commerces de proximité (petits commerces, pharmacies, bureaux de poste, débits de tabac, stations-services et hôtels mais aussi grandes surfaces et établissements financiers). Une attention particulière sera mise en œuvre pour veiller à sécuriser ce type de commerce dans le futur contrat.

Afin de développer l'aide aux victimes et de mieux encadrer la prévention des publics à risques, une réunion de travail trimestrielle sera organisée avec les partenaires du contrat de prévention et de sécurité mais également avec des intervenants spécifiques selon les thématiques (DASES pour les violences faites aux femmes; associations de commerçants sur la prévention des vols à main armée, etc.). Le bilan annuel sera fait au cours d'un atelier de travail avec les partenaires impliqués au sein de chaque groupe et alimentera le bilan général sur la mise en œuvre du CPSA du 17^{ème} arrondissement qui sera présenté chaque année aux membres du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA) dans le cadre de l'assemblée plénière.

II - CONTEXTE ET CADRAGE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES

Au 1^{er} janvier 2015, 2 240 621 personnes résident à Paris¹, et en 2011, 1 803 535 y travaillaient (contre 1 756 654 en 2006)². La ville génère des flux qui concernent les parisiens, les franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la ville de Paris. À ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques sociodémographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (site touristique fréquenté massivement, square de quartier, rue commerçante, grand magasin, marché aux puces, gare).

A. La situation géographique

Le 17^{ème} est un arrondissement périphérique du nord-ouest de Paris. Il est bordé par trois autres arrondissements avec lesquels il entretient des rapports d'intensité variable :

- le nord-est est un prolongement urbanistique, démographique du 18^{ème} arrondissement ;
- le sud-ouest intègre le quartier des affaires commun aux 8^{ème} et 16^{ème} arrondissements ;
- le nord-ouest situé au contact de quatre communes de la petite couronne : Clichy, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) et Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis).

Au cœur de l'arrondissement, le faisceau ferroviaire de la Gare Saint-Lazare et les entrepôts le jouxtant constituent une démarcation physique autant que symbolique entre l'est et l'ouest. Cependant cette césure sera réduite par la destruction d'une partie des entrepôts liée à la réalisation de l'opération d'urbanisme Clichy-Batignolles.

B. La situation démographique³

1.1 Population

D'après la dernière publication de l'INSEE, le nombre d'habitants du 17^{ème} arrondissement est de 170 156 habitants, soit une progression de près de 5,6% après avoir observé une stabilité au cours des années 1990 et de la dernière décennie.

	1999	2009	2015
Population recensée	161 138	162 913	171 906

Source : INSEE, Dossier complet, chiffres clés 17^{ème} arrondissement

1.2 Densité résidentielle

L'arrondissement se caractérise par une forte densité résidentielle (rapport entre le nombre d'habitants et la surface totale de l'arrondissement), à savoir 30 013 habitants au km² contre 21 347 habitants au km² pour l'ensemble de Paris.

	2006	2011
Densité résidentielle	28 732	30 013

Source : INSEE, chiffres clés 17^{ème} arrondissement.

¹ Source INSEE, <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/pages2014/pdf/dep75.pdf>.

² Source INSEE, http://www.insee.fr/fr/themes/dossier_complet.asp?codgeo=DEP-75.

³ Au moment de la rédaction de ce document, l'INSEE a publié la population légale au 1^{er} janvier 2015. Les autres données ne sont pas toutes actualisées et les données varient entre 2011 et 2015.

Il est également constaté une forte mixité entre habitat et activités professionnelles dans le secteur Monceau et Ternes et une très forte densité résidentielle dans les quartiers Épinettes et Batignolles.

1.3 Structure par âge

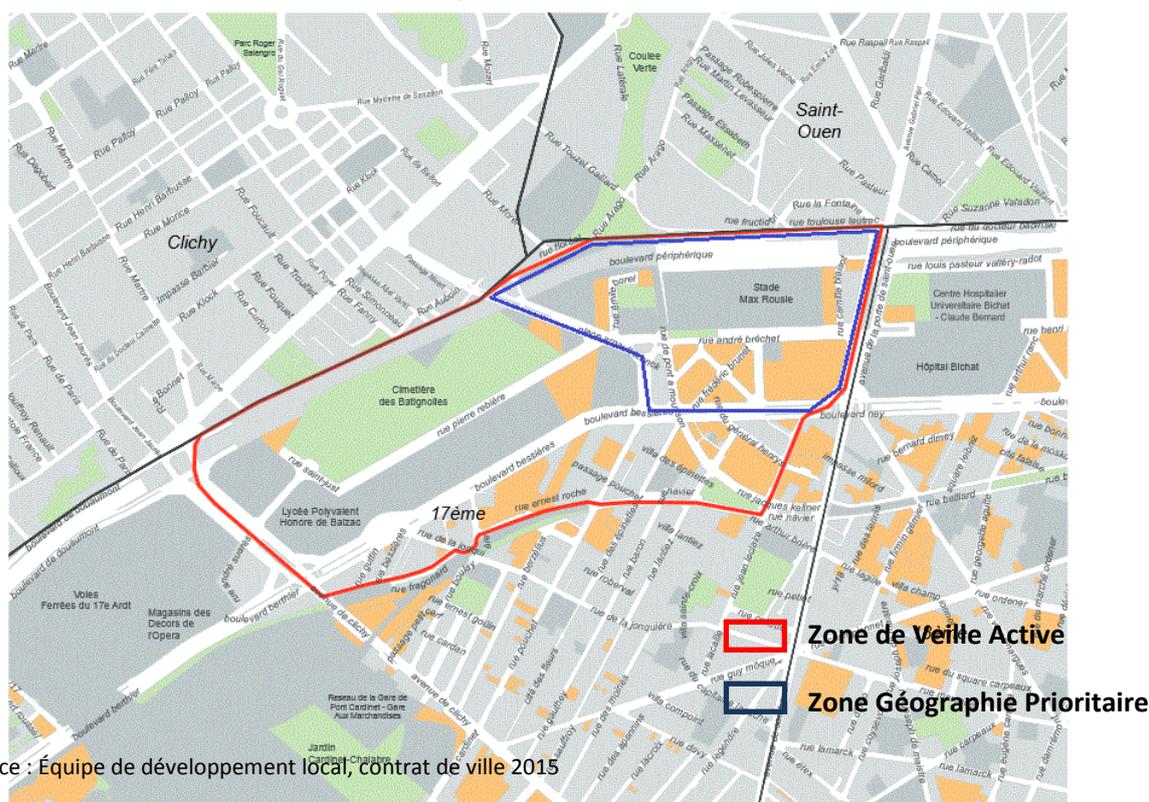
En 2011, la structure par âge est relativement similaire à la structure observée en 2006. Elle reste marquée par une grande similitude avec les données établies pour l'ensemble des parisiens.

	2006		2011	
	Paris	17 ^{ème}	Paris	17 ^{ème}
0-14 ans	14,4%	15%	14,4%	15%
15- 44 ans	47,8%	47,5%	47,1%	47,8%
45-59 ans	19%	18,4%	18,3%	17,8%
60 ans et +	18,8%	19,2%	20,3%	19,9%

Source : INSEE, Dossier complet, chiffres clés 17^{ème} arrondissement

En 2011, les tranches des 15-44 ans et des 45-59 ans représentent respectivement 47,8 % et 17,8% de la population de l'arrondissement, des chiffres très proches de la moyenne parisienne (47,1 % et 17,8 %). Les tranches des 0-14 ans et des 60 ans ou plus représentent 15% et 19,9% de la population du 17^{ème} arrondissement, soit un pourcentage de 0-14 ans très légèrement plus élevé (+0,6%) tandis que le pourcentage de la population 60 ans et + est légèrement inférieur (-0,4%).

C. Périmètre d'intervention de la Politique de la Ville : la Porte Pouchet⁴



Source : Équipe de développement local, contrat de ville 2015

Limitrophe des villes de Clichy et de Saint-Ouen, ce quartier est situé au nord-est du 17^{ème} arrondissement.

Il connaît actuellement une mutation urbaine sans précédent, qui s'étend de la porte Pouchet avec le Grand Projet de Renouvellement Urbain déjà bien avancé, jusqu'à la porte de Clichy avec

⁴ Extrait de la maquette de projet de territoire porté par la DDCT et l'EDL17, Contrat de Ville 2015-2020.

l'aménagement de la ZAC Clichy - Batignolles, l'arrivée du Tribunal de Grande Instance de Paris et de la Direction Régionale de la Police Judiciaire à la Porte de Clichy.

Parallèlement, les transports en commun se développent avec, d'une part, le prolongement du Tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières, et d'autre part, le prolongement de la ligne 14 avec un arrêt à la Porte de Clichy. Ces projets urbanistiques font de ce secteur l'un des quartiers de Paris qui connaît la plus grande évolution lui permettant à terme de bénéficier d'un nouveau dynamisme, et ce à tout point de vue.

Ce quartier compte 13 300 habitants et le quartier réglementaire 4 660. La composition par âge du quartier se rapproche de la moyenne parisienne : ainsi la proportion de jeunes de moins de 25 ans est de 29,9% dans le quartier et de 27,9% à Paris ; 15,3% des habitants ont plus de 65 ans (14,6% à Paris). En revanche, la composition de la population active de ce quartier est très marquée par rapport à la population active parisienne ou de l'arrondissement.

Ainsi, la part des cadres dans le quartier (23,6 %) est nettement inférieure au taux parisien (45,4 %), cette différence est encore plus marquée avec le 17^{ème} arrondissement ; les ouvriers et employés représentent 49% des habitants dans le quartier contre 26,6% à Paris % et 24,2 % dans le 17^{ème} arrondissement. La part de population sans diplôme (39,3 %) reste largement supérieure à la moyenne parisienne (21,5 %) et encore supérieure à la part (20,3 %) dans l'arrondissement. Les indicateurs témoignent d'écarts importants entre le quartier et son environnement immédiat.

La population dispose de faibles ressources ; les foyers à bas revenus⁵ représentent 23% des ménages, contre 11,4% à Paris et 9,5 % dans l'arrondissement. Le quartier compte également 42% de foyers monoparentaux dont près de 30% à bas revenu. Le taux de chômage, en 2011, était de 14,5 % dans le quartier contre 9,8 % à Paris. Les jeunes sont touchés par des difficultés scolaires et d'insertion sociale ; le taux de sortie précoce du système scolaire⁶ est préoccupant : 10,6 % des jeunes sortent du système scolaire sans qualification contre 4,8 % dans l'ensemble de l'arrondissement et 5,1% à Paris.



⁵ Il s'élève au 31/12/2013 à 1021€ par Unité de Consommation.

⁶ Part des jeunes âgés de 18 à 24 ans sans qualification dans l'ensemble des jeunes âgés de 18 à 24 ans.

D- Caractéristiques clefs de l'arrondissement

Le 17^{ème} arrondissement peut être présenté schématiquement en quatre quartiers distincts :

- le quartier des Ternes, situé à l'extrémité ouest de l'arrondissement qui semble vivre à l'échelle de la capitale sous l'influence des Champs Élysées et de l'Etoile ;
- la plaine Monceau délimitée à l'ouest par la rue de Courcelles et à l'est par le réseau ferré combine l'habitat à un quartier de grande activité. La partie nord de cette zone a fortement évolué avec l'aménagement des Hauts de Malesherbes mais reste marquée par une enclave d'insécurité au nord de la rue de Saussure ;
- le secteur des Batignolles est composé de la mairie, de son square, des rues commerçantes, de la place Clichy et des vastes emprises SNCF du secteur Cardinet. La revalorisation du bâti amorcée au début des années 2000 s'est largement confirmée et le quartier accueille aujourd'hui des populations de plus en plus aisées. De nombreux travaux sont engagés sur cette zone qui accueillera d'ici quelques années le Tribunal de Grande Instance, la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ).
- le quartier des Épinettes, fortement marqué par la proximité du 18^{ème} arrondissement, s'insère dans la fourche des avenues de Clichy et de Saint-Ouen. Il abrite la population la plus modeste de l'arrondissement. Le bâti ancien de mauvaise qualité se couple à des programmes HBM et HLM déqualifiés situés en périphérie qui a bénéficié d'un programme de réhabilitation depuis de 2009. Une partie du secteur sera détruite dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU), dont la mise en œuvre a déjà des conséquences sur l'extrémité nord du quartier.

Dans le 17^{ème} arrondissement le revenu médian par unité de consommation est de 29 683€ (en 2011) par an tandis que le taux de chômage des 15-64 ans est de 11,6% (chiffre INSEE 2012). À l'échelle du 17^{ème} arrondissement, le revenu moyen est de 49 237€ pour un taux de chômage de 8,4%.

En 2011, la CAF de Paris dénombre 265 925 personnes vivant sous le seuil de bas revenus soit 11,9% de la population parisienne. Le 17^{ème} arrondissement héberge 16 972 personnes vivant sous ce seuil.

En 2011, on dénombrait 3 389 personnes bénéficiaires du RSA socle (contre 52 906 personnes à Paris, source INSEE) et 4 800 titulaires de la CMU (contre 85 417 pour Paris, source CAF).

Au 1^{er} janvier 2011, le 17^{ème} arrondissement comptait 7 910 (contre 5 688 en 2009) demandeurs d'emploi soit 1,3% des demandeurs d'emploi parisiens (122 613 demandeurs à l'échelle de la capitale).

III - ETAT DES LIEUX

A) Tendances et appréciations qualitatives du commissariat

1. Présentation générale des phénomènes de délinquance observés sur le 17^{ème} arrondissement

Cet arrondissement connaît une délinquance très variée, en conséquence directe de la diversité des quartiers et des populations qui le composent.

On observe ainsi essentiellement une délinquance de passage dans les quartiers les plus favorisés, exercée majoritairement par des auteurs ne résidant pas sur l'arrondissement : cambriolages, escroqueries, vols dans les nombreux commerces, et plus ponctuellement des trafics de stupéfiants « à la livraison », notamment de cocaïne, ainsi que des vols à l'arraché de sacs à main ou de bijoux. Des actes délictueux imputables à des groupes organisés issus des pays de l'est de l'Europe sont parfois recensés : mendicité agressive, vols par ruse. Par ailleurs, les secteurs ouest connaissent des phénomènes récurrents d'occupation indue de l'espace public par des sans-domicile fixe, notamment à proximité des grandes enseignes des Ternes ou dans le Palais des Congrès et à ses abords. Quelques vendeurs à la sauvette de fruits et légumes ou de fleurs viennent régulièrement s'implanter aux abords des stations de métro ainsi que dans les marchés, notamment celui de la rue Poncelet.

En revanche, la partie est de l'arrondissement se caractérise par une délinquance beaucoup plus locale et enracinée. On y recense notamment des phénomènes de consommation et de petit trafic de cannabis, le plus souvent exercés par des jeunes du secteur. Le quartier subit des phénomènes récurrents de regroupements sur la voie publique ou dans les parties communes des immeubles, parfois en lien avec ces deals d'opportunité ou avec l'activité de certains établissements commerciaux, qui créent des nuisances importantes pour les riverains. Le quartier des Epinettes et de la Fourche est très touché par les cambriolages, et contrairement à l'ouest de l'arrondissement où ils sont commis par des réseaux structurés, les vols par effraction sont ici majoritairement imputables à des individus locaux.

Enfin, il convient de souligner que le 17^{ème} arrondissement abrite deux secteurs sensibles qui sont confrontés aux agissements de bandes plus ou moins structurées : le secteur de la porte d'Asnières, avec les cités du 164 rue de Saussure, des Hauts de Malesherbes et de Curnonsky, et le quartier situé entre la Porte Pouchet et la porte de St Ouen, avec les ensembles Bréchet - Loucheur. On y recense des trafics de stupéfiants plus ou moins sporadiques ainsi que des regroupements, nuisances, occupations des halls d'immeuble ou rodéos en deux-roues. Des rixes entre la bande de Saussure et celle de Pouchet - St Ouen (bande dite PSO) se produisent à intervalles réguliers. On notera enfin que les festivités du 14 juillet ou du Nouvel an sont émaillées d'actes de violence (tirs de mortier, guet-apens et agressions au préjudice des policiers) dans le secteur de la Porte d'Asnières.

2. Les statistiques de la délinquance

Les statistiques de la délinquance commise en 2015 concernent l'ensemble des faits survenus sur l'arrondissement, que les plaintes correspondantes aient été enregistrées par les services de police compétents sur son ressort ou par d'autres (on parle de « faits redistribués »).

Au sein de la rubrique des atteintes volontaires à l'intégrité physique, les violences physiques crapuleuses, qui représentent une forme de délinquance particulièrement traumatisante puisqu'il s'agit des actes de violences contre les personnes afin de s'approprier leurs biens, reculent très significativement de -10%, soit une centaine de victimes épargnées.

On note en revanche que les violences physiques non crapuleuses (ou « violences gratuites ») augmentent de +19,4%, essentiellement en raison de la hausse des coups et blessures volontaires, sans qu'on puisse déterminer s'il s'agit ou non d'une réelle tendance de terrain puisque l'évolution de cette rubrique dépend fortement de la propension des victimes à déposer plainte. On observe une évolution atypique (+133%) des violences sexuelles qui ne correspond pas à une réalité objective mais découle d'un phénomène purement statistique consécutif au déploiement en 2015 du LRPPN, un nouveau logiciel de prise de plainte qui effectue une computation statistique des infractions de façon automatique. Certains actes aujourd'hui qualifiés en violences sexuelles étaient auparavant enregistrés dans d'autres rubriques d'infractions.

Dans la rubrique des atteintes aux biens, qui baisse de -6,9 %, on soulignera la diminution de -4,4% des cambriolages, résultant d'une véritable mobilisation du service pour lutter contre ce fléau (analyse cartographique, opérations hebdomadaires ciblées sur les secteurs les plus touchés, création d'une patrouille pédestre exclusivement consacrée à la lutte contre les cambriolages », réorientation de l'activité de la MPC sur les conseils aux bailleurs et syndicats de co-propriété et commerçants en matière de prévention situationnelle). Par ailleurs, la lutte sans relâche menée contre la délinquance d'appropriation violente a permis de faire baisser les vols avec violence de -10,2% (transmission de signalements exploitables par la BAC ; sensibilisation contre le racket dans les établissements scolaires ; présence visible et dissuasive grâce à l'orientation des patrouilles, déploiement de points de surveillance fixes). On peut enfin se féliciter de la baisse de -30% des destructions et dégradations commises sur le 17^{ème} arrondissement, ainsi que de celle des comportements perturbant la tranquillité publique (-2%).

3. La réponse opérationnelle et les résultats des services de police du 17^{ème} arrondissement

Le commissariat central est situé au 19-21, rue Truffaut. La Vigie des A.S.P. se trouve au 132 bd Malesherbes. La B.D.E.P. déconcentrée au 3 rue Gourgaud a fermé le 6 novembre 2015 et les six effectifs qui la composaient ont été intégrés aux structures du commissariat central. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation des moyens humains du commissariat central, la BDEP Gourgaud ne recueillant que 10% du volume des plaintes enregistrées sur l'arrondissement (environ 5 par jour), alors que son fonctionnement nécessitait l'affectation sur site d'au moins cinq fonctionnaires. Le déménagement de cette brigade déconcentrée au commissariat central a permis d'y améliorer le traitement des plaintes et, dans le cadre d'un processus de réaffectation des ressources, de renforcer les brigades de voie publique.

L'activité du commissariat du 17^{ème} arrondissement est particulièrement dense : 22 000 interventions de police, 17 500 plaintes, 5 000 déclarations du public recueillies. Sur le plan judiciaire, on recense 3 417 personnes interpellées, dont 1 891 placées en garde à vue. La capacité du commissariat à élucider est particulièrement remarquable pour certaines formes d'infractions : les vols à la roulotte (6 à 10 pts de plus que la moyenne parisienne), les dégradations (en amélioration de plus de 5 pts par rapport à l'année précédente), les vols d'automobiles (en hausse de 1pt) et les vols de deux roues (en hausse de 4 pts). L'efficacité des investigations menées par le service se concentre ainsi sur les formes de délinquance les plus problématiques pour les riverains.

De façon générale, la physionomie du 17^{ème} arrondissement a connu une amélioration incontestable au cours de l'année écoulée. Si le quartier Berzelius / Jonquière demeure le théâtre d'incivilités et d'infractions à la législation sur les stupéfiants (petits trafics et consommation), la mise en place de points fixes et de patrouilles dynamiques sur le secteur (au moins deux par 24h) a permis d'assainir la situation.

Le trafic de stupéfiants qui gangrène l'ensemble Bois Le Prêtre - Emile Borel depuis plusieurs années semble enfin avoir été démantelé grâce à un travail de fond mené au plan judiciaire conjugué à une présence régulière et visible des effectifs en tenue pour éviter sa réimplantation.

Les nuisances et trafics observés dans le secteur Guy Moquet / Gauthey sont en recul grâce à des opérations régulières menées aussi bien au niveau judiciaire qu'en termes de police administrative.

De même, la physionomie des cités de la Porte d'Asnières (164 Saussure, Hauts de Malesherbes) s'est nettement améliorée au cours du second semestre de l'année 2015. Plusieurs opérations suivies d'interpellations pour lutter contre les occupations illicites des parties communes des immeubles ont porté leurs fruits et permis de dissiper les regroupements.

Enfin, le secteur ouest de l'arrondissement demeure un terrain privilégié pour la délinquance d'appropriation. Si les vols avec violences y sont en recul, le niveau des vols à la roulotte y demeure problématique. En revanche, les cambriolages commis dans cette partie de l'arrondissement sont en nette diminution.

B) Activité générale du parquet

Les statistiques judiciaires concernent un ensemble de faits dépassant le strict champ des statistiques policières, soit en raison du lieu de la commission des faits, soit en raison de leur nature. En effet, elles prennent en compte plusieurs types de faits :

- Les faits commis à Paris, mais aussi des faits commis régionalement ou nationalement, le parquet de Paris et le tribunal de grande instance ayant une compétence dépassant le territoire parisien dans certains contentieux (ex. : terrorisme, santé publique, crime organisé, droit boursier et environnement).
- Les faits commis hors de Paris, par des mineurs demeurant à Paris.
- Les faits transmis par d'autres services que ceux de la police et la gendarmerie : les douanes, la direction du travail, la direction de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, par exemple.
- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction.
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale...).

1.1 Évolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014

Les statistiques judiciaires du parquet de Paris ont un champ plus large que les statistiques policières. En effet, le parquet de Paris a une compétence nationale concernant certaines infractions (terrorisme, faits commis à l'étranger - compétence concurrente-) et une compétence régionale pour d'autres infractions (criminalité organisée, santé publique, infractions financières et boursières, environnement).

Les faits commis hors de Paris par des mineurs résidant à Paris sont inclus dans les statistiques parisiennes ainsi que les plaintes directes faites au procureur de la République.

Le tableau statistique retraçant la période 2009/2014 (auteurs majeurs et mineurs confondus) relatif à l'activité du parquet de Paris sur cette période montrent une augmentation de près de 60 000 procédures et plaintes reçues entre l'année 2009 et l'année 2014, le nombre d'affaires poursuivables est en hausse d'environ 40 000.

Il est à relever une diminution constante des affaires poursuivies devant les juridictions de jugement, du fait du développement des alternatives aux poursuites. Le taux de réponse pénale est relativement constant depuis 2009 (76,66% en 2009 contre 77,09% en 2014). Il est cependant en très forte augmentation pour les mineurs (85,16% en 2009 contre 91,57% en 2014).

Les tableaux montrant la typologie des procédures reçues en 2013 et 2014 par nature d'infractions relèvent une augmentation des violences (10503 en 2013 contre 11777 en 2014), des usages de stupéfiants (5221 en 2013 contre 6448 en 2014).

D'une manière générale, le traitement des affaires par le parquet intervient en tant que possible en temps réel.

Concernant les majeurs, les auteurs de vols avec violences, de violences aggravées ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes, de trafic de stupéfiants sont systématiquement déferés au Parquet.

Le Parquet de Paris a développé une très forte diversification de la réponse pénale en fonction de la personnalité des auteurs et de la gravité des faits. Le développement des ordonnances pénales et de la composition pénale a permis de réaménager le flux des audiences.

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014
Auteurs majeurs et mineurs confondus

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues...	325 795	373 849	386 434	392 247	387 101	385 017
...dont affaires non poursuivables	235 376	241 934	283 302	282 015	289 342	272 013
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	40 075	35 213	33 414	31 511	30 635	27 214
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	30 035	30 737	39 312	46 034	30 107	27 318
Taux de réponse pénale	76,66%	79,97%	77,72%	78,37%	79,69%	77,09%

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014
Mineurs

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues	9 079	9 972	11 847	11 133	10 106	9 446
dont affaires non poursuivables	1 592	1 590	1 684	1 521	1 304	1 790
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	2 743	2 993	3 045	2 470	1 701	2 222
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	2 657	3 279	5 187	5 211	4 052	3 816
Taux de réponse pénale	85,16%	92,34%	93,75%	95,55%	94,93%	91,57%

Les affaires non poursuivables sont les affaires portées à la connaissance du parquet, mais dont il s'avère, après analyse par les magistrats du parquet, qu'elles concernent des faits non susceptibles d'être élucidés ou ne caractérisant pas une infraction pénale.

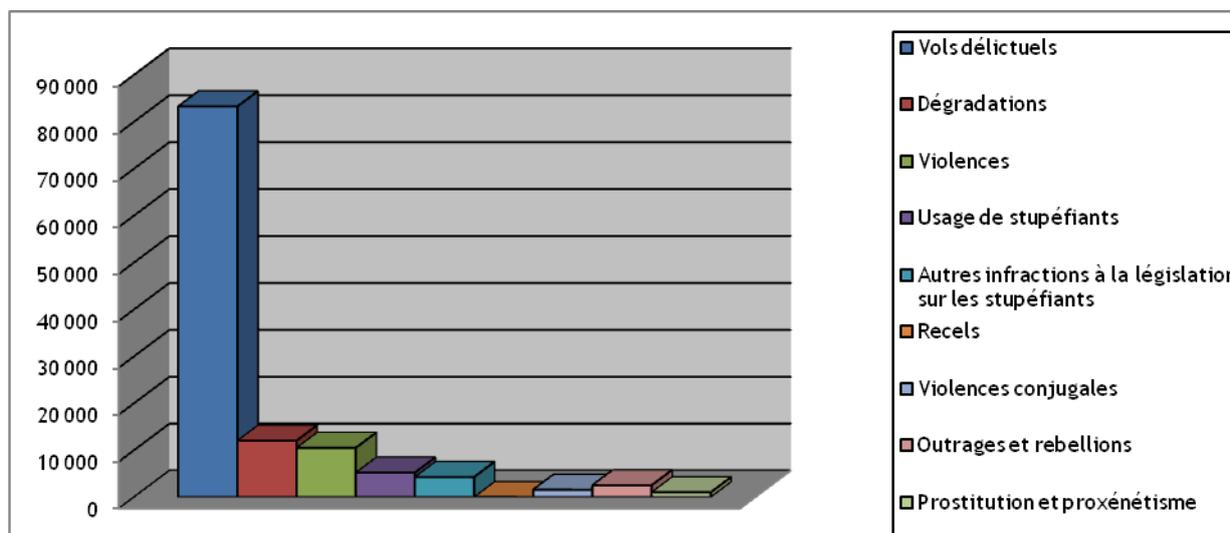
Les affaires poursuivies dont les faits portés à la connaissance du parquet, susceptibles d'être pénalement qualifiés, donnant lieu à une saisine d'une juridiction de jugement, à une mesure alternative ou une mesure de composition pénale, ou encore à un classement en opportunité.

Le taux de réponse pénale est le rapport entre les affaires poursuivables et les affaires poursuivies, ce taux s'améliore chaque année.

Typologie des procédures reçues en 2013 par nature d'infractions

(Source : Tribunal de Grande Instance de Paris)

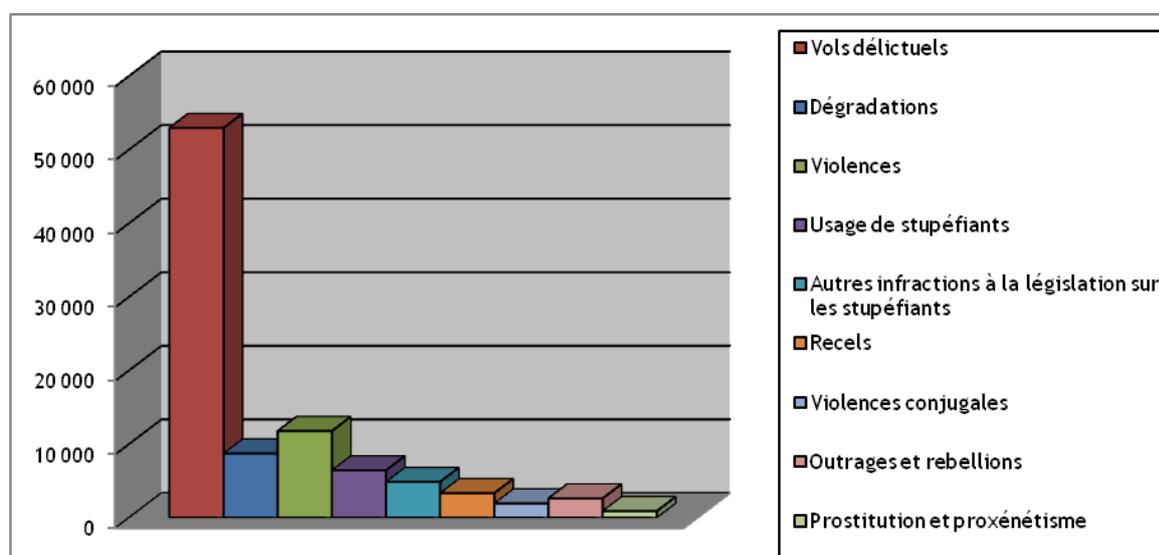
Natures d'infractions et typologie de procédure en 2013	Nombre
Vols délictuels	83 274
Dégradations	12 043
Violences	10 503
Usage de stupéfiants	5 221
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 281
Recels	2 826
Violences conjugales	1 566
Outrages et rebellions	2 516
Prostitution et proxénétisme	1 029



Typologie des procédures reçues en 2014 par nature d'infractions

(Source : Tribunal de Grande Instance de Paris)

Natures d'infractions et typologie de procédure en 2014	Nombre
Vols délictuels	52 961
Dégradations	8 740
Violences	11 777
Usage de stupéfiants	6 448
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 885
Recels	3 336
Violences conjugales	1 946
Outrages et rebellions	2 627
Prostitution et proxénétisme	901



1.2 Activité du Parquet relative aux faits commis dans le 17^{ème} arrondissement

En 2013, 1 854 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 17^{ème} arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (17 145 procédures transmises à P20 en 2013), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 326 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2013), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (3 314 procédures transmises à P20 en 2013).

	Procédures transmises à P20	Contentieux routiers	Infractions complexes	Usages de produits stupéfiants	TOTAL des Procédures
2013	1 854	17 145	1 326	3 314	23 639
2014	2 369	20 061	1 276	4 117	27 823

En 2014, 2 369 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 17^{ème} arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (20 061 procédures transmises à P20 en 2014), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 276 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2014), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (4 117 procédures transmises à P20 en 2014). La différence entre le nombre de procédures transmises en 2013 et le nombre de procédures transmises en 2014 n'apparaissant pas significative d'un point de vue statistique, elle n'appelle en conséquence aucune observation particulière de la part du parquet.

SECTION DES MINEURS (P4) : ALTERNATIVES AUX POURSUITES HORS MEDIATIONS

	Nombre de mesures exécutées		Dont nombre de réparations exécutées sur tout Paris confondu				
	PARIS	17 ^{ème}	Réparations Directes	Réparations pénales classiques	Module VELIB	Module Police	TOTAL
2013	1375	102	82	83	56	53	274
2014	1578	126	81	150	80	53	364
Janvier à Octobre 2015	1311	70	74	149	76	52	351

1.3 Le développement d'une justice accessible et de proximité : les maisons de la justice et du droit.

Le ressort parisien accueille trois maisons de la justice et du droit (MJD), situées dans les 10^{ème}, 14^{ème} et 17^{ème} arrondissements. Assurant une réponse judiciaire de proximité, elles ont favorisé le développement des solutions alternatives mises en œuvre par le délégué du procureur, et ont ainsi permis de juguler les phénomènes locaux liés à la petite délinquance. La présence de délégués du médiateur de la République, de délégués de la HALDE, de conciliateurs de justice et d'associations d'aide aux victimes a également favorisé le règlement à l'amiable de nombreux litiges et l'apport de réponses concrètes aux demandes des parisiens.

En outre, depuis novembre 2009, les MJD des 10^{ème} et 14^{ème} arrondissements abritent les stages de responsabilité parentale ordonnés par le parquet en alternative aux poursuites contre les parents sur le fondement des dispositions de l'article 227-17 du code pénal. Ces structures judiciaires de proximité sont gérées par le tribunal de grande instance de Paris et fonctionnent grâce à l'investissement important de l'ensemble des partenaires et financeurs, parmi lesquels la mairie de Paris.

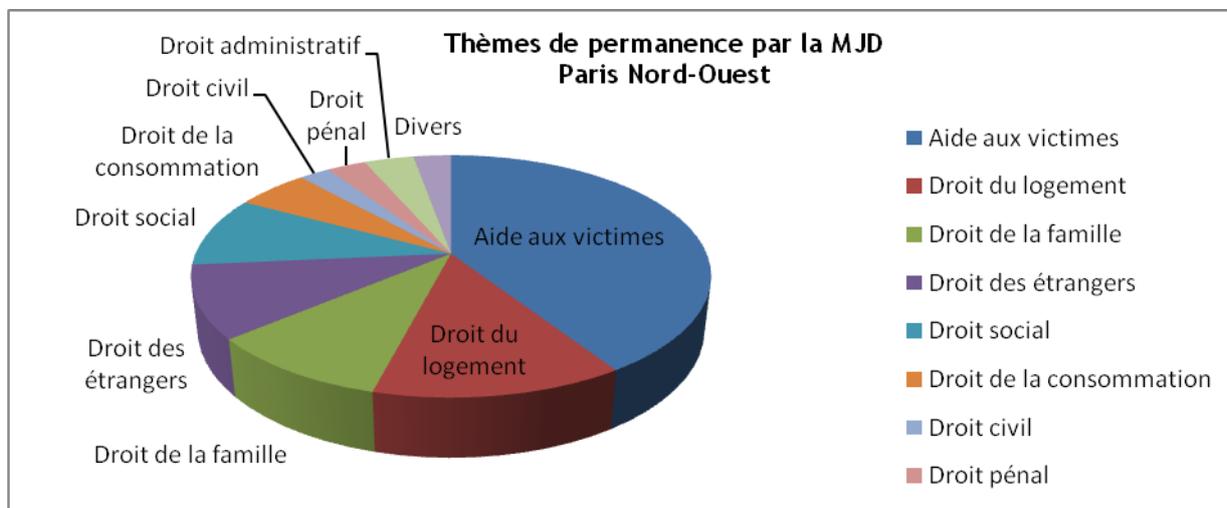
Le nombre d'accueil physique par maison de la justice et du droit Paris Nord-Ouest est relativement stable depuis 2011 (passage de 13 087 accueils en 2011 contre 12 509 en 2014). L'accueil téléphonique est lui en très forte augmentation entre 2011 et 2014 (11 232 et 19 300 soit une augmentation de 71,8%). Le nombre de personnes reçu est stable.

Nombre d'accueils par la MJD entre 2011 et 2014	2011	2012	2013	2014
Accueil physique	13 087	14 332	12 744	12 509
Accueil Téléphonique	11 232	12 193	18 170	19 300
Personnes reçues (entretiens : information, consultation, conciliation)	10 869	11 431	11 369	10 580

Source : Rapport d'activité 2014 de la MJD Paris Nord-Ouest.

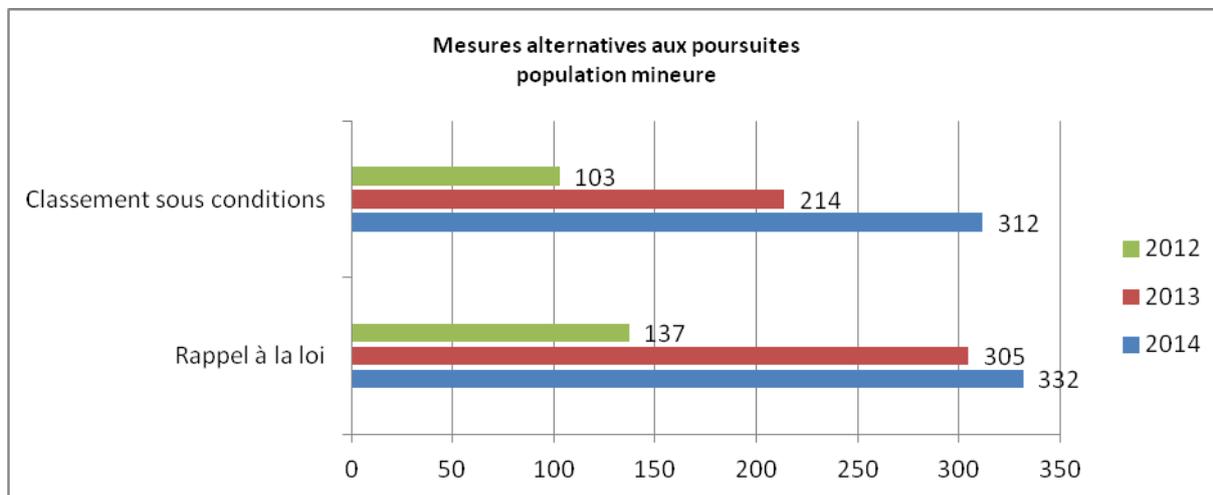
Elles accueillent plus de 22 000 personnes par ans dans leurs permanences gratuites d'information et de consultations juridiques, en matière générale ou spécialisée, en droit de la famille, droit du logement, droit des étrangers, droit social, lutte contre les discriminations, droit bancaire, ainsi que de médiation et de conciliation ou d'aide aux victimes.

Les demandeurs sont reçus par des services spécialisés tels que le Paris Aide aux Victimes (4 257 accueils), l'Accès au Droit Solidarité Paris (2 687), des avocats (1 160), des conciliateurs de justice (231)...

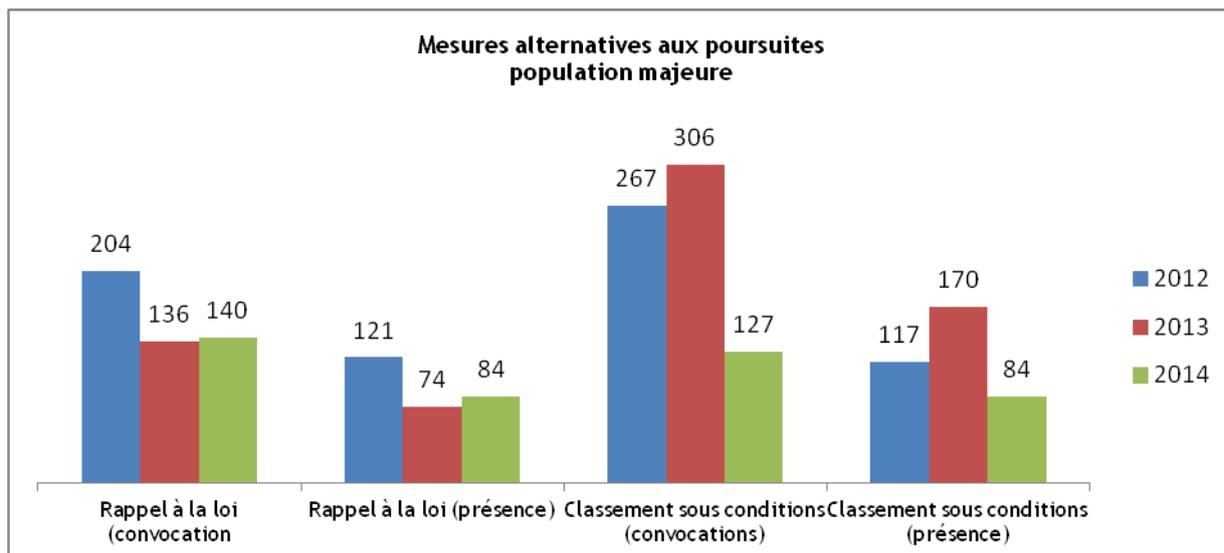


Source : Rapport d'activité 2014 de la MJD Paris Nord-Ouest.

Mais en plus d'offrir une permanence et un accueil, les Maisons de la Justice et du Droit mènent également une activité pénale en permettant l'application des mesures alternatives, que ce soit pour les majeurs ou les mineurs. Sur le secteur Paris Nord-Ouest, on constate une augmentation des mesures alternatives concernant les mineurs depuis 2012.



Source : Rapport d'activité 2014 de la MJD Paris Nord-Ouest.



Source : Rapport d'activité 2014 de la MJD Paris Nord-Ouest.

La maison de la Justice et du Droit est également un lieu d'accueil pour les professionnels du SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) avec la convocation de 96 probationnaires en 2014.

Convocations SPIP à la MJD Paris Nord-Ouest	2012	2013	2014
Mesures présentes (convocation)	61	51	53
Mesures présentes (présence)	39	44	32
Mesures post-sentencielles (convocation)	46	55	43
Mesures post-sentencielles (présence)	36	39	22

Source : Rapport d'activité 2014 de la MJD Paris Nord-Ouest.

C) Rectorat

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris s'est donné pour priorité la lutte contre l'absentéisme et les violences en milieu scolaire. Cette dimension est encore rappelée dans le dossier de rentrée 2015. Elle a mis en œuvre des outils permettant d'associer prévention et traitement. La signature du contrat parisien de sécurité 2015 par la Mairie de Paris, le préfet de police, le procureur de la République, le préfet secrétaire général de la préfecture de paris et le recteur de paris renforce cette priorité partagée. Dans ce cadre, le rectorat a mis en place des outils permettant de mieux qualifier et analyser les faits de violence et le phénomène d'absentéisme tant à l'échelle parisienne que dans les arrondissements.

1.1 Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris

Le rectorat de Paris exerce un suivi spécifique des élèves absentéistes au sein de la Division des élèves, bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire. Les élèves lourdement absentéistes de moins de 16 ans, signalés par les établissements, sont reçus au rectorat avec leur représentant légal par un représentant de l'inspecteur d'académie pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

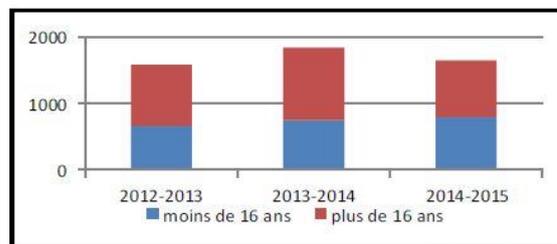
La famille des absentéistes de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre de l'inspecteur d'académie rappelant l'obligation d'assiduité. À sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

Le rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseiller principal d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

Lors de l'année scolaire 2014 2015, la DVE a enregistré 1 641 signalements d'absentéismes.

Évolution des signalements pour absentéisme

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
moins de 16 ans	664	747	801
plus de 16 ans	926	1090	846
Total des signalements	1590	1837	1647



source DVE sept 2015

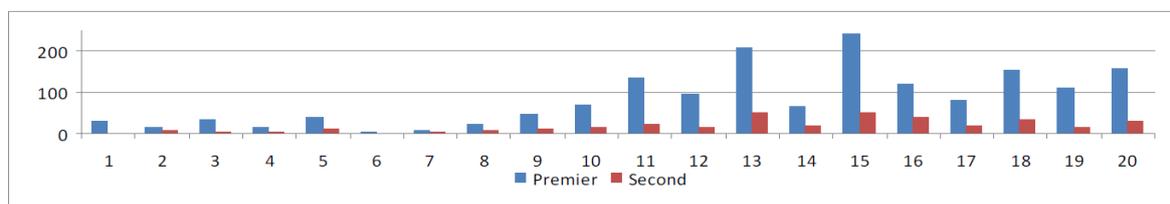
Les situations les plus graves font l'objet d'un signalement CRIP. Des signalements peuvent concerner des élèves décrocheurs, au sens où ils ne sont plus dans l'établissement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour certains lycéens.

Les garçons sont plus touchés par l'absentéisme que les filles et ce phénomène augmente avec l'âge. Les taux d'absentéisme les plus élevés, en collège, concernent les élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème}. Les lycées professionnels connaissent un absentéisme plus important que les autres établissements. L'analyse des données permet de constater une augmentation régulière des signalements pour absentéisme des moins de 16 ans et en revanche une baisse significative pour les plus de 16 ans.

La répartition par arrondissement montre que la moitié des arrondissements représentent 17% des premiers signalements alors que 5 arrondissements en représentent 54%. Il est à noter que 22% de ces situations ont nécessité un deuxième signalement.

Nombre de signalements par arrondissement

Nombre de signalements pour l'année 2014-2015 dans le 17 ^{ème} arrondissement	Nombre d'élèves concernés
Premier signalement	79
Second signalement	20



source DVE sept 2015

1.2 Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité.

Elle est chargée de développer et de proposer des formations sur le thème de la « prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise ». Et enfin d'accompagner et d'aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations.

Comme déjà évoqué en 2009, l'académie de Paris s'inquiète de la radicalisation des faits de violences (atteintes aux personnes d'une gravité plus importante). Le tableau de suivi des RIMS montre une augmentation. Les statistiques concernant le collège semblent en baisse. Il faudra suivre cette évolution pour pouvoir confirmer cette tendance. Dans 32% des cas, un personnel de l'éducation nationale est signalé comme victime.

	2013-2014	2014-2015
LYCEES	86	136
COLLEGES	327	299
ECOLEES	90	90
TOTAL	503	525

Source EMAS - rectorat de paris

La répartition par arrondissement montre une forte disparité. Les 18èmes, 19èmes et 20èmes arrondissements représentent 42 % des Relevés d'Infraction en Milieu Scolaire (45% au niveau collège).

Nombre de signalements pour l'année 2014-2015 dans le 17 ^{ème} arrondissement	
1 ^{er} degré	6
Collèges	27
Lycée et EREA	9
Total sur l'arrondissement	42

Au-delà des RIMS, les chefs d'établissement et directeurs ont fait remonter 540 signalements d'incidents en milieu scolaire. Le 1er degré représente plus de 70% de ses signalements. Les arrondissements du 18^{ème}, 19^{ème}, et 20^{ème} représentent les 2/3 des remontées de l'année.

Nombre d'Incidents en milieu scolaire pour l'année 2014-2015 dans le 17 ^{ème} arrondissement	
1 ^{er} degré	20
Collèges	7
Lycée et EREA	3
Total sur l'arrondissement	30

1.3 Les convocations aux conseils de disciplines

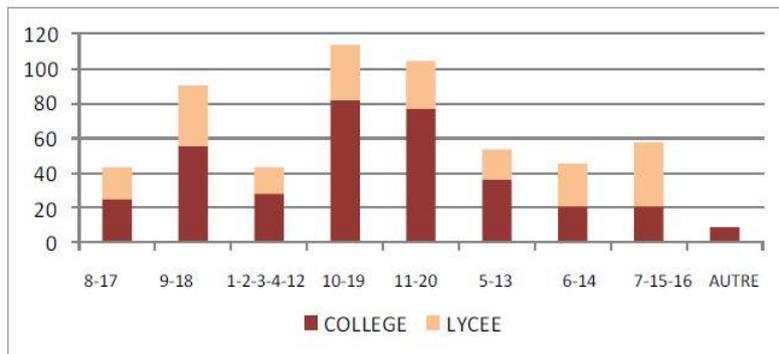
Depuis 2009, le nombre de conseils de discipline sur Paris a fortement baissé. Alors que nous recensons 1 000 conseils de disciplines par an, nous sommes pour l'année 2014-2015 à 561.

Au collège, on dénombre 355 conseils de discipline sur Paris. 50% du territoire n'exclut que très rarement (5,6% des cas). Ce sont très majoritairement des garçons qui sont convoqués devant cette instance, plutôt en fin de cursus (4^{ème} et 3^{ème}) et un tiers de ces conseils sont tenus en fin d'année. 21% de ces élèves ont déjà été exclus d'un établissement au cours de leur scolarité.

Nombre d'exclusions pour l'année 2014-2015 dans le 17 ^{ème} arrondissement	Nombre d'élèves concernés
Primo-Exclus	24
Poly-Exclu	1

Au lycée, à l'échelle parisienne, nous dénombrons 206 conseils de disciplines, dont 84% en Lycée Professionnel. Un peu moins de la moitié de ces conseils sont réunis pour des motifs d'atteintes aux personnes. Du fait du large recrutement des lycées, nous avons privilégié une analyse par bassin.

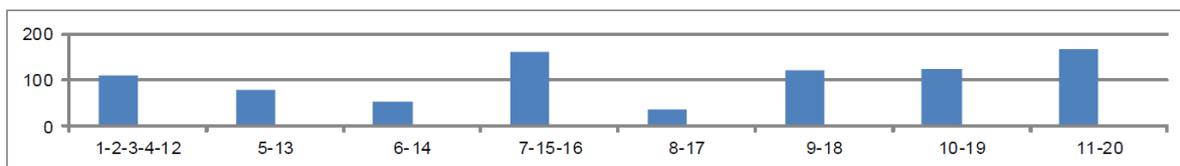
BASSIN	COLLEGE	LYCEE	TOTAL
8-17	25	18	43
9-18	56	34	90
1-2-3-4-12	28	15	43
10-19	82	32	114
11-20	77	28	105
5-13	36	18	54
6-14	21	24	45
7-15-16	21	37	58
AUTRE	9		
	355	206	561



L'académie a engagé une démarche très volontariste de gestion en interne des situations qui souvent relevaient des conseils de discipline. Actuellement, une action particulière est menée afin de réduire les temps de re-scolarisation.

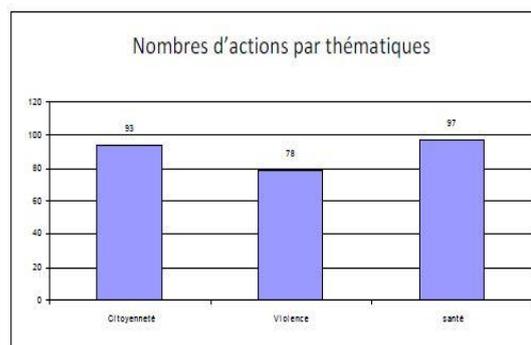
Enfin un travail spécifique est mené par les dispositifs « FOQUALE », au sein des bassins, afin de limiter le phénomène de décrochage (850 entretiens de situation dans les établissements) par la mise en œuvre de dispositifs interne à l'éducation nationale, pour l'essentiel sous la direction de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui a accompagné 897 parcours individualisés (source CSAIO). Certaines situations sont transmises aux Plates-formes de Suivi et d'appui aux Décrocheurs PSAD pour des actions avec des partenaires extérieurs à l'école.

Bassins	1-2-3-4-12	5-13	6-14	7-15-16	8-17	9-18	10-19	11-20
Entretiens de situation	110	79	54	160	36	121	124	166



1.4 Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CESC)

Les CESC ont quatre missions : contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de lutte contre les violences, proposer des actions pour aider les familles en difficulté - lutter contre l'exclusion et définir un programme d'éducation à la santé. 80% des collèges et 60% des lycées ont un CESC constitué. Les autres mènent une politique qui relève de ces missions sans avoir un réel comité. Il est à noter que 86 actions intègrent une dimension à destination des parents d'élèves. Un effort important reste à fournir pour développer les CESC inter établissements (- de 10 % des projets en 2015).



D) Bilan de l'observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP)

L'OPTP a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces équipements.

Placé au sein de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP), cet observatoire recueille et analyse les données, sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville.

Cette nomenclature, largement inspirée de celle de l'Observatoire Nationale de la Délinquance (OND), comporte quatre agrégats: les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance. Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 3 000 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

Il convient de noter qu'une fiche ESPRI⁷ peut déclarer plusieurs événements, ces derniers représentant le total des quatre agrégats. Les atteintes quant à elles, englobent les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les atteintes à la tranquillité publique.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun d'une exploitation et d'une présentation cas des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

		Atteinte aux biens (nb)	Atteintes aux personnes (nb)	Atteintes à la tranquillité publique (nb)	Aide et Assistance (nb)
2011	17 ^{ème}	62	57	83	55
	Total Paris	1484	1631	4933	1594
2012	17 ^{ème}	43	61	71	38
	Total Paris	1350	1614	5050	1596
2013	17 ^{ème}	73	75	129	42
	Total Paris	1301	1929	5628	1653
2014	17 ^{ème}	55	54	100	29
	Total Paris	1385	1934	5666	1602

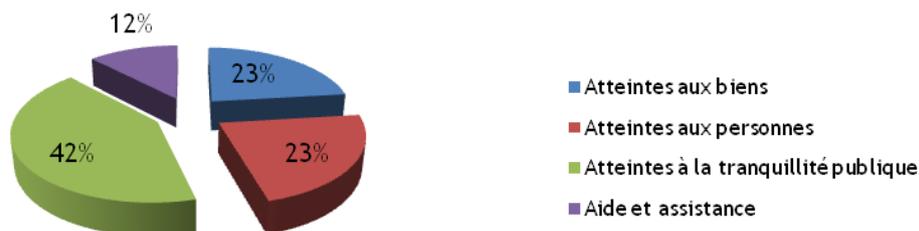
Source : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (OPTP)

Évolution des événements recensés dans les équipements municipaux du le 17^{ème} arrondissement

Sur la base du cumul des chiffres des années 2011, 2012, 2013 et 2014, la catégorie des atteintes à la tranquillité publique représente un peu moins de 40% des incidents signalés (37,3%). Comparativement à l'année 2013, la proportion de cette catégorie d'atteinte est légèrement supérieure même si il est constaté une tendance à la baisse entre 2013 et 2014 (passage de 129 à 100 atteintes à la tranquillité publique). L'ensemble des données à venir ne concerne que le 17^{ème} arrondissement.

⁷ Événements Signalés par le Réseau Intranet.

Répartition des différentes atteintes tous équipements confondus pour l'année 2014 sur le 17^{ème} arrondissement



Source: OPTP

1.1 Évolution des atteintes aux biens dans les équipements municipaux du 17^{ème}

Les atteintes aux biens demeurent stables entre 2011 et 2014. Les atteintes aux biens dans le 17^{ème} arrondissement représentent 4% des atteintes aux biens sur Paris en 2014 (55 sur l'arrondissement pour 1370 sur Paris).

	2011	2012	2013	2014
Dégradations/ détériorations	30	25	48	31
Dégradations/ incendies	8	5	2	7
Dégradations/ tags	3	2	5	1
Vols simples	21	9	16	15
Autres dégradations	0	2	2	1
Total	62	43	73	55

Source : OPTP

Les dégradations et les vols simples représentent une grande partie des incidents constatés au sein des équipements de la Ville. Sur le total des atteintes aux biens en 2014, ces deux index représentent près de 84% des atteintes. Il est à noter la faiblesse des signalements en matière de dégradations et de tags. Cette faiblesse peut s'expliquer par l'utilisation de l'application « Dans ma rue » qui permet un signalement direct par les citoyens et agents de la ville.

	2011	2012	2013	2014
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	0	0	1	1
Centre d'accueil, permanence sociale	0	0	0	0
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	3	5	6	1
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	49	34	53	27
Stade, centre sportifs	5	1	2	5
Piscine, bains-douches, patinoires	3	0	0	3
Total	60	40	62	37

Source : OPTP

Les atteintes aux biens sont principalement constatées au sein des espaces verts gérés par la DEVE. On constate en 2014 une diminution marquée des atteintes aux biens par rapport à 2013.

1.2 Évolution des atteintes aux personnes dans les équipements municipaux du 17^{ème}

Les atteintes aux personnes ont diminué dans le 17^{ème} arrondissement entre 2011 et 2014 (-5,2%).

	2011	2012	2013	2014
Agressions physiques crapuleuses	6	4	7	4
Agressions physiques non crapuleuses	18	15	12	10
Agressions sexuelles	0	0	3	1
Agressions verbales	33	42	53	39
Total	57	61	75	54

Source : OPTP

Ces atteintes se concentrent essentiellement sur les agressions verbales qui représentent plus de 72% des atteintes aux personnes.

	2011	2012	2013	2014
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	0	0	1	4
Centre d'accueil, permanence sociale	0	9	4	0
Mairie d'arrondissement	4	1	10	6
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	2	4	2	5
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	41	40	38	23
Centres d'hébergement, foyer, résidence, logement	0	0	6	1
Stade, centre sportif	7	1	2	4
Total	55	58	57	42

Source : OPTP

Il est constaté une diminution significative des signalements en 2014. Une nouvelle fois, les espaces verts sont les plus touchés.

1.3 Évolution des atteintes à la tranquillité publique dans les équipements municipaux du 17^{ème}

À l'image de l'augmentation constatée à l'échelle parisienne entre 2011 et 2014 (passant de 4 897 à 5 638), les atteintes à la tranquillité publique sont également en augmentation dans le 17^{ème} arrondissement sur la même période (de 83 à 100).

	2011	2012	2013	2014
Troubles comportementaux	67	47	97	73
Attentats à la pudeur	0	0	0	3
Découvertes	1	3	5	4
Occupations abusives	15	21	27	23
Total	83	71	129	100

Source : OPTP

En 2014, 1,8% des atteintes à la tranquillité publique sont recensées dans le 17^{ème} arrondissement. Les principaux incidents constatés concernent des troubles comportementaux et des occupations abusives. Pour la première fois en 2014, 3 attentats à la pudeur ont été constatés.

	2011	2012	2013	2014
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	0	0	2	16
Centre d'accueil, permanence sociale	0	3	0	0
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfant, centre PMI	3	2	4	7
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	61	59	83	47
Stade, centre sportif	11	0	1	4
Mairie d'arrondissement	5	2	11	18
Total	80	65	91	92

Source : OPTP

La majorité, presque 50% des atteintes à la tranquillité publique sont signalés dans les espaces verts. Il est également important de souligner la forte augmentation des signalements concernant les atteintes à la tranquillité publique au sein de la mairie d'arrondissement.

1.4 Évolution des atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 17^{ème}

Les atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux de l'arrondissement sont en baisse de près de 44% entre 2011 et 2014.

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	20	10	17	23
Atteintes aux personnes	22	7	28	8
Atteintes à la tranquillité publique	15	10	23	1
Total	57	27	68	32

Source : OPTP

Le 17^{ème} arrondissement se situe en 2014 à la 9^{ème} place parisienne des atteintes subies par les usagers dans les équipements alors qu'il était en 12^{ème} position en 2011. En 2014, les atteintes subies par les usagers dans le 17^{ème} arrondissement représentent seulement 2,5% des atteintes parisiennes (contre 4,5% en 2011).

1.5 Évolution des atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements et sur l'espace public

	2011	2012	2013	2014
Agressions physiques crapuleuses	1	2	0	0
Agressions physiques non crapuleuses	13	14	9	15
Agressions verbales	41	47	62	50
Agressions sexuelles	0	0	0	1
Total	55	63	71	66

Source : OPTP

Les atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements et sur l'espace public sont en diminution pour l'année 2014 après avoir augmenté de 29% entre 2011 et 2013. On constate pour l'année 2014 une diminution du nombre d'agressions verbales par rapport à 2013 mais ce nombre reste supérieur à l'année 2012 (3 agressions verbales de plus en 2014 qu'en 2012).

1.6 Évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements municipaux et sur la voie publique

	2011	2012	2013	2014
Nombre mains courantes	6	5	9	2
Nombre plaintes	32	30	45	36
Nombre rapports internes	146	121	125	89
Suites administratives et pénales	184	156	179	127

Source : OPTP

On constate une forte diminution depuis 2011 du nombre de rapports internes réalisés suite aux atteintes dans les équipements et sur la voie publique tandis que le nombre de plaintes reste assez stable (excepté une augmentation en 2013 qui correspond à l'augmentation du nombre d'atteintes subies par les usagers et au nombre d'agressions verbales concernant les personnels municipaux).

1.7 Évolution des actions d'aide et d'assistance

La catégorie « aide et assistance » est un agrégat de situations de détresse, de malaises et d'accidents.

	2011	2012	2013	2014
Détresse	3	0	1	0
Malaise	39	35	26	21
Sans domicile fixe	9	2	12	6
Tentative de suicide et Suicides	0	0	1	0
Autres aides	4	1	2	2
Total	55	38	42	29

Source : OPTP

Les signalements qui figurent dans cette catégorie sont des évènements qui ne sont pas délictueux. La baisse continue observée depuis 2011 concernant les personnes sans domicile fixe ne signifie cependant pas forcément une diminution du nombre de personnes présentes sur l'arrondissement mais permettent de souligner la baisse du nombre de signalements concernant une aide et une assistance par les services de la ville. Une des raisons notamment de cette baisse est la mise en place par la mairie d'arrondissement d'une réunion précarité mensuelle permettant la transmission de signalements et la prise en charge des personnes précarisées par des travailleurs sociaux.

E) Bilan d'activité de la circonscription Ouest de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP) de la Ville

A Paris, la sécurité relève de l'État et de son représentant le Préfet de Police. C'est à lui qu'il appartient d'assurer l'ordre public. Toutefois, la prévention et la sécurité sont au cœur des priorités de l'équipe municipale. La Ville de Paris participe ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de lutte contre la délinquance.

Elle assume par ailleurs ses responsabilités en mettant en place un certain nombre de dispositifs destinés à améliorer la tranquillité des parisiennes et des parisiens mais aussi pour assurer la sécurité des personnels et des équipements de la Ville. Pour ce faire, la Ville de Paris s'est dotée d'une direction de la prévention et de la protection (DPSP ex DPP) composée avant la réforme de 2016 de plus de 1 400 agents, dont près de 650 inspecteurs de sécurité (ISVP), 150 médiateurs sociaux, 170 agents d'accueil et de surveillance et 300 vacataires.

La DPSP inscrit son action dans le cadre d'une politique de « co-production de la sécurité » avec la Préfecture de police et assure un ensemble de missions concourant à la paix et à la tranquillité publique.

Présentation de la réforme de la DPP entrée en vigueur depuis le 14 septembre 2016

La réduction du nombre des actes d'incivilités (actions d'entretien et de sécurisation de l'espace public, actions de sensibilisation et de prévention, actions de dissuasion des contrevenants, etc.) est un objectif prioritaire fixée par la Maire de Paris depuis sa prise de fonction en 2014. L'actuelle Direction de la prévention et de la protection de la Ville sera donc prochainement réorganisée en regroupant l'ensemble de ses agents, les agents d'accueil et de surveillance du service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts, ainsi que les agents du centre d'action pour la propreté de Paris. Le partage des savoir-faire et les connaissances, la meilleure coordination des actions des agents chargés de la surveillance, de la prévention, de la médiation et de la verbalisation permettront d'accroître les possibilités d'actions sur les différents types d'incivilités.

Deux objectifs sont visés : d'une part, l'accompagnement du développement des nouveaux usages de l'espace public et des espaces verts afin d'y créer les conditions d'un mieux vivre ensemble ; d'autre part, le renforcement des actions de prévention et de médiation ainsi que des actions de verbalisation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

10 circonscriptions seront progressivement créées (contre 6 actuellement) afin de pérenniser et de conforter l'action territoriale de la direction, selon un schéma d'organisation géographique qui rejoint celui déjà adopté par plusieurs autres directions de la ville (DJS notamment).

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'ISVP dans les circonscriptions (+47%) et l'accueil des agents de la DEVE, du CAPP permet d'accroître le nombre d'agents présents sur le terrain susceptibles de lutter contre les incivilités.

La création d'une brigade d'intervention de Paris avec une capacité de projection renforcée permettra de mieux répondre aux nouveaux enjeux de régulation de l'espace public. Elle regroupera les unités spécialisées déjà existantes (unité de nuit, unité moto, unité cynophile, unité de protection des élus) et une nouvelle unité dite « d'appui » afin de répondre aux nouvelles problématiques (ouverture des jardins 24/24, tensions nocturnes, situations d'urgence etc.) sur l'ensemble du territoire parisien et sur des plages horaires de soirée et de week-end.

Cette nouvelle organisation répond aux objectifs ambitieux fixés par l'exécutif qui souhaite davantage de visibilité, par la présence renforcée sur l'espace public, et de lisibilité de l'action, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités.

Avant cette réforme, chaque circonscription rassemble sous un même commandement local l'ensemble des agents de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, correspondants de nuit, personnels de surveillance des mairies, agents chargés de la sécurisation des sorties d'école et de l'accompagnement des publics vulnérables) ainsi que les coordonnateurs de contrats de prévention et de sécurité, soit, selon les circonscriptions, de 110 à 190 agents.

Les services spécialisés (unité motocycliste, unité nuit, unité cynophile, unité d'assistance aux sans-abri), de vocation transversale, demeurent centralisés et leurs missions de renfort des unités territoriales sont maintenues voire consolidées.

Par ailleurs, la DPSP s'est dotée d'un nouvel outil informatique de programmation : « SICPARIS ». Cinq à six missions sont affectées en moyenne par équipage et par vacation. Les ISVP passent d'avantage de temps sur les équipements et leurs alentours dont le choix relève presque exclusivement des partenaires. Cet outil permet de produire une analyse fine des situations et de faire systématiquement des comptes rendus aux requérants. Il convient de noter que ce nouveau mode de programmation a entraîné une diminution du nombre de rondes. Cependant, cette diminution est purement statistique, le temps passé sur le terrain restant inchangé.

Grâce à ce logiciel, il est désormais devenu possible de réaliser des extractions sur les missions réalisées par les inspecteurs de sécurité. Depuis sa mise en place progressive en 2014, ce logiciel s'est enrichi et permet désormais de réaliser des recherches par arrondissement, offrant ainsi une analyse plus fine.

TYPES D'ÉQUIPEMENT SUR LA CIRCONSCRIPTION OUEST (TOUS ARRONDISSEMENTS CONFONDUS)	NOMBRE DE MISSIONS (réalisées en 2014)
PROMENADE OUVERTE, MAIL PLANTÉ, JARDIN, SQUARE	3981
MAIRIE D'ARRONDISSEMENT	251
TERRAINS DE TENNIS	181
LOCAL DU PERSONNEL, LIEU D'APPEL	179
RESTAURANT ADMINISTRATIF	91
CIMETIÈRE	84
MUSÉE	81

Source : Extraction via le logiciel SIC PARIS

ÉQUIPEMENTS (UNIQUEMENT SUR LE 17 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT)	NOMBRE DE MISSIONS (réalisées entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} décembre 2015)
PARC CLICHY BATIGNOLLES MARTIN LUTHER KING	429
SQUARE DES BATIGNOLLES	198
PROMENADE PEREIRE	134
TENNIS D ASNIERES	122
SQUARE HELENE	67
CIMETIERE PARISIEN DES BATIGNOLLES	46
MAIRIE DU 17E ARRONDISSEMENT	44
MARCHE DECOUVERT BERTHIER	41
STADE MAX ROUSIE	39

Source : Extraction via le logiciel SIC PARIS

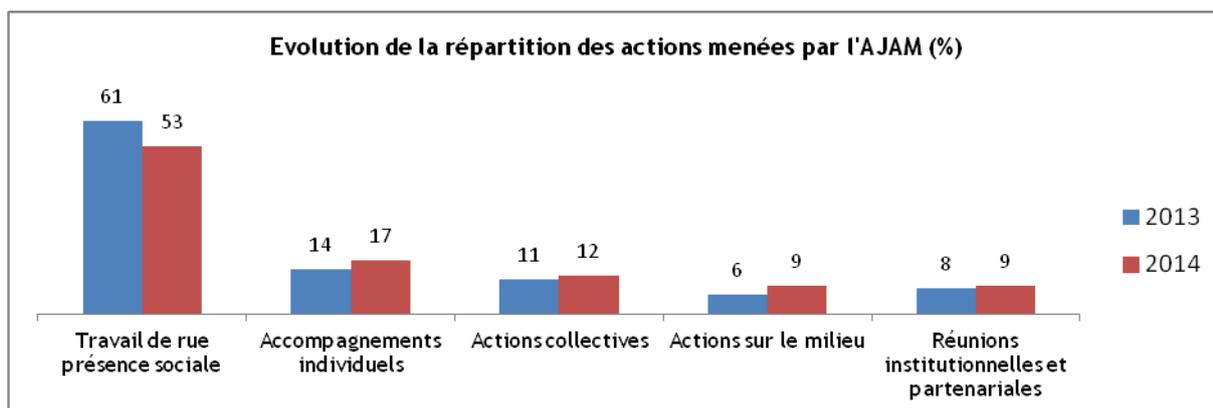
Cette illustration statistique permet de renforcer l'analyse réalisée via les signalements reçus par l'Observatoire Parisien de la Tranquillité publique avec des équipements de la DEVE (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ainsi que des structures de la DJS (Direction de la Jeunesse et des Sports). Cependant, l'affichage seul de ces chiffres ne sauraient se satisfaire tant les missions de la DPSP sont variées.

F) Clubs de prévention : l'AJAM

Le territoire d'intervention est délimité par le périphérique au Nord, l'avenue de Clichy à l'Ouest et l'avenue de Saint-Ouen à l'Est. Depuis la mise en place des lois relatives à la décentralisation (loi du 6 janvier 1986), le Département a la responsabilité des missions de protection de l'enfance dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les actions de prévention spécialisée (définies par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972) s'inscrivent comme l'une de ses missions de protection de la jeunesse. La prévention spécialisée est donc une mission du département de Paris confiée à des opérateurs associatifs. A Paris, elle s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance et de la charte de prévention spécialisée.

Comme le précise la charte : « La prévention spécialisée s'adresse, dans leurs lieux de vie, à des préadolescents, adolescents et jeunes adultes aux relations sociales et familiales fragiles et/ou dégradées.

Prioritairement, elle va vers les filles et les garçons de 12 à 21 ans et plus particulièrement les adolescents de 12 à 18 ans fragilisés par : un sentiment d'exclusion et/ou l'expérience de la précarité. »



Principes d'actions :

Pour mener à bien la démarche spécifique qu'induit la prévention spécialisée dans l'espace public, elle se réfère aux principes réglementaires issus des Arrêtés Interministériels de 1972, rappelés par la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée à Paris :

- La libre adhésion : l'acceptation mutuelle de la relation socio-éducative proposée.
- Le mandat territorial non nominatif : Le travail de prévention spécialisée repose sur un mandat « collectif » donné par les pouvoirs publics sur un territoire donné.
- Le respect de la confidentialité des jeunes et des familles : Ce principe doit protéger le jeune et la relation de confiance entamée, essentielle à la construction de sa personnalité.
- Le partenariat : la nécessité dans le travail quotidien de la Prévention Spécialisée de mettre en place des *dynamiques partenariales* que les équipes sont conduites à rechercher.
- La non institutionnalisation des pratiques : La prévention spécialisée doit pouvoir s'adapter aux évolutions des difficultés d'un quartier et par la même éviter la fixité et la rigidité d'un cadre institutionnel établi.

AXES FORTS :

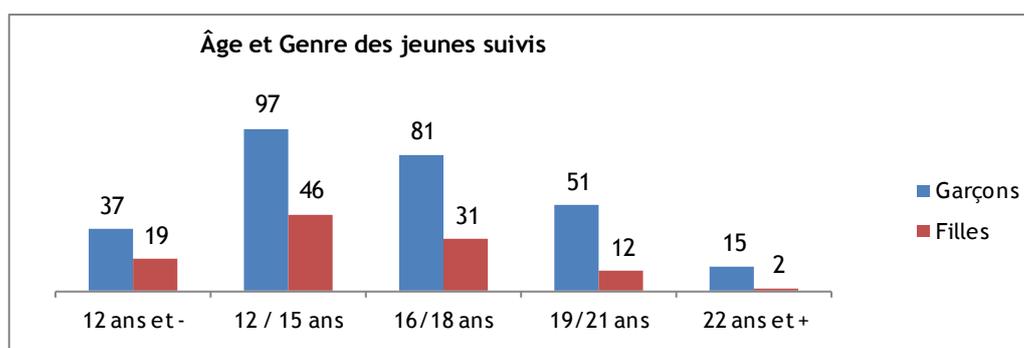
- Insertion professionnelle avec les 17-19 ans
- Poursuite d'un maillage territorial avec l'EDL du 17^e
- Démarche de projets avec des groupes prioritaires
- Développement du travail avec les filles
- Intensification des accompagnements individuels

EVOLUTION DES PUBLICS :

- Fermeture du square Borel et déplacement d'une partie des jeunes sur le mail Bréchet
- Occupation croissante de l'espace public par des pré-adolescents
- Recrudescence des tensions avec les adultes

EVOLUTION DES PRATIQUES ET ACTIONS MENEES :

- Montée en puissance du Projet Borel avec plusieurs groupes
- Développement de l'axe insertion et des chantiers éducatifs avec les 18/21 ans



G) Bilan d'activité du groupement parisien interbailleurs de surveillance (GPIS)

Le GPIS est un groupement d'intérêt économique composé de 12 bailleurs membres qui, dans un désir de mutualisation des services de prévention et de surveillance sur le patrimoine social parisien, est chargé d'assurer, la nuit, la jouissance paisible des lieux d'habitation.

Eu égard à l'imbrication de l'habitat social et aux problématiques de sécurité et de tranquillité similaires d'un patrimoine à l'autre, les principaux bailleurs sociaux parisiens, avec le concours actif de la Ville de Paris, ont conçu un modèle innovant de prise en compte et de traitement des troubles et nuisances en temps réel, en créant en 2004 le GPIS.

Ce service de de surveillance opérationnelle intervient en dehors des heures de travail des personnels de proximité des bailleurs et a pour missions essentielles de prévenir la délinquance, assurer une présence sur leurs sites. Cette démarche volontaire et coordonnée des bailleurs place le GPIS dans une position de parfaite lisibilité et de grande crédibilité dans le dialogue et le partenariat avec les services de la Mairie de Paris, de la Préfecture de Police et de la Justice.

Pour l'année 2015, le GPIS analyse, dans ses comptes rendus des Réunions Techniques d'arrondissement, que le 17^{ème} arrondissement est resté calme d'une manière générale au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2015. Pour le second trimestre, le GPIS a noté une recrudescence des actes d'incivilités sur le patrimoine ainsi qu'une très nette augmentation de l'hostilité à l'égard des personnels du GPIS. Les appels des locataires sont en nette augmentation avec l'arrivée des beaux jours.

Concernant la seconde partie de l'année, la situation est déclarée comme inchangée malgré la période estivale. Des attroupements récurrents génèrent des nuisances et des atteintes à la tranquillité résidentielle conduisant les locataires lésés à faire appel au GPIS afin de les faire cesser. La proximité et la promiscuité des sites facilitent les déplacements des auteurs de troubles d'un lieu à l'autre. Certains sites sont susceptibles de receler des trafics de produit stupéfiants. Le GPIS salue dans le compte rendu de la seconde partie d'année 2015 une bonne collaboration avec les services de police lors des opérations coordonnées.

Il n'en demeure pas moins que certains secteurs attirent plus particulièrement l'attention. Il s'agit notamment du secteur de « Saussure » (ICF La Sablière) où l'activité oscille entre les niveaux 4 et 5 depuis le mois de septembre 2014, ainsi que le secteur « Villa saint-Ange ».

Ces secteurs doivent faire l'objet d'une attention particulière afin, soit de dissiper tout risque potentiel soit d'adapter le service en tenant compte de ce phénomène et de ses conséquences à court ou moyen terme.

Les sites se distinguant défavorablement sont :

- **Le 164 rue de Saussure** géré par le bailleur ICF LA SABLIERE.

Une présence constante d'individus squattant les halls et la cours génèrent des nuisances, des incivilités et font régner un climat d'insécurité auprès de certains résidents. Les interventions et les évictions sont rendues difficiles et aléatoires en raison du jeu « du chat et de la souris » pratiqué par les auteurs de trouble, faisant des allers et retours entre le domaine privé et le domaine public voire en se rabattant sur des véhicules stationnés sur le parking aérien. Un trafic semble s'y développer en collusion quasi certaine avec des individus du secteur des Hauts de Malesherbes.

- **Les Hauts de Malesherbes** (Grappelli / Roussel), géré par le bailleur PH-OPH.

Il est fréquent de rencontrer des individus issus de ce secteur sur le 164 rue de Saussure (d'où la remarque du paragraphe précédent). Les récentes découvertes effectuées sur ce site plaident pour l'existence d'un trafic de stupéfiants en relation avec le 164 rue de Saussure, les Hauts de Malesherbes servant de lieu de stockage pour les produits. Les agents du GPIS sont rarement confrontés directement à ces individus dans les secteurs en question.

- **Rues Frédéric Brunet / Louis Loucheur / Francis Garnier / André Brechet / Bd Bessières**, géré par le bailleur social PH-OPH.

Il devient de plus en plus fréquent de rencontrer des groupes de 15 à 30 individus sur la place au croisement des rues Loucheur et Brunet. Stationnés devant l'épicerie, ouverte jusqu'en début de nuit et parfois plus tard, les individus présents se montrent manifestement hostiles à l'égard des effectifs. Dernièrement, ces individus se sont opposés à nos patrouilles, confrontation qui s'est soldée par une procédure judiciaire à l'encontre d'un individu déjà connu pour des faits similaires à notre encontre. Il est constaté la présence régulière d'individus dans les halls de la rue Francis Garnier, généralement évincés sans trop de difficultés, ils se montrent parfois provocateurs.

- **Villa St Ange, Jacques Kellner, Pont a Mousson** par le bailleur BATIGERE

Les troubles se situent principalement au niveau de l'entrée du 141, avenue de Saint- Ouen où des individus se regroupent et causent des nuisances aux locataires. Des activités dirigées sont réalisées sur place pour tenter d'y ramener calme et sérénité.

- **7, rue du général Henrys**

Des appels locataires concernant des regroupements d'individus dans la cour ou les halls sont recensés. Les interventions du GPIS se sont soldées par des évictions. Ce site est relativement calme dans l'ensemble, mais sa proximité avec Villa St Ange laisse toutefois à penser que les auteurs de troubles se réfugient à cet endroit une fois évincés d'un autre site tout proche.

H) Les Pierrots de la Nuit

Description et objectifs

Association fondée par les professionnels de la nuit : le réseau MAP -Musiques Actuelles de Paris - et la CSCAD - Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques et Discothèques.

Afin de répondre aux problématiques liées à la **gestion des nuisances sonores dans l'espace public la nuit** et à la recrudescence des **fermetures administratives pour tapage nocturne**, *les Pierrots de la Nuit* mènent, depuis 2011, une **mission de sensibilisation et de prévention** auprès des sortants et des exploitants de lieux de vie nocturne (bars, salles de concerts, nightclubs).

Grâce à une forme inédite de **médiation à la fois artistique et sociale**, l'objectif des *Pierrots de la Nuit* est de **préserver la qualité de la vie nocturne à Paris et concilier les intérêts** des riverains, des noctambules et des établissements de nuit. Insolites, ludiques et poétiques, les performances artistiques des *Pierrots de la Nuit* investissent l'espace public pour **recréer du lien social et ré-enchanter les nuits parisiennes**.

Les objectifs opérationnels

- Accompagner les chefs d'établissements dans la lutte contre les nuisances sonores liées à leur activité (conseils en gestion de clientèle, mise en relation avec des partenaires qualifiés).
- Contribuer à la résolution de conflits localisés.
- Participer à la politique de régulation de la vie nocturne.
- Sensibiliser les sortants à la problématique des nuisances sonores, par des campagnes de communication et par des interventions de rue réalisées par des artistes et des médiateurs qualifiés. Dans le 17^{ème} arrondissement, cette action concerne le quartier Batignolles, et notamment la rue des Dames.

Parmi les établissements accompagnés annuellement, *les Pierrots de la Nuit* proposent à ceux qui ont besoin d'un suivi individualisé d'adhérer à l'association. L'adhésion ouvre droit à un accompagnement privilégié ainsi qu'à tout un panel d'avantages leur permettant d'améliorer leur gestion des nuisances sonores (ateliers, rencontres, fiches pratiques, tarifs privilégiés chez des prestataires partenaires, mise en place d'un processus de médiation, etc.)

Les partenaires institutionnels

Les Pierrots de la Nuit travaillent en collaboration étroite avec la Mairie de Paris, celle-ci siégeant au Conseil d'Administration de l'association en tant que membre observateur. Les Mairies d'arrondissement sont également associées aux réflexions portant sur les actions des *Pierrots de la Nuit* dans les quartiers qui les concernent. Depuis la création de l'association, un partenariat privilégié a aussi été mis en place avec la Préfecture de Police qui informe les *Pierrots de la nuit* des secteurs perçus comme les plus problématiques afin d'adapter les circuits nocturnes et leur communique les mesures d'avertissements et de fermetures administratives fondées sur des tapages nocturnes prises à l'encontre des établissements.

Limites des missions

Les Pierrots de la Nuit fournissent en début d'année civile une liste d'établissements qui seront suivis / accompagnés dans l'arrondissement. À cette liste peuvent s'ajouter quelques établissements au cours de l'année selon la situation de l'établissement et selon l'activité de l'association.

Afin de garantir la qualité du suivi des différents processus de médiation, *Les Pierrots de la Nuit* ne s'engageront pas dans plus de quatre processus en même temps dans le 17^{ème} arrondissement.

I) Bilan RATP

La sécurité est au cœur de la qualité de service et de l'engagement de la RATP. Dix millions de voyages s'effectuent chaque jour sur l'ensemble des lignes exploitées par la RATP.

Or, certains aléas d'origine sociétale externes ont des impacts, sur l'activité même de transport, tant sur la qualité et la continuité de service offert aux voyageurs qu'auprès de nos personnels.

Le pilotage de la politique prévention, qu'elle soit situationnelle ou sociale, est réalisé par le département de la sécurité de la RATP. Les plans d'actions qui en découlent mettent en œuvre, dans une logique de complémentarité, des dispositifs de sécurisation (partenariat avec la Police Nationale) mais aussi des mesures anticipatrices prises en commun avec les acteurs concernés (Éducation Nationale, municipalités, associations, collectivités territoriales, ...) en lien étroit avec les unités opérationnelles (Métro, RER, BUS/Tramway). Les réponses apportées au plus près du terrain, dans le respect des prérogatives de chacun, sont le gage d'une meilleure efficacité des actions entreprises.

C'est dans cet esprit que le département de la sécurité a participé aux groupes de travail de la « Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, 2013-2017 » pilotés par le SG-CIPD notamment au Chantier National « Les transports publics et la prévention de la délinquance ». La RATP est également représentée dans les structures liées à la prévention de la délinquance (CSPDA, ZSP...) en tant qu'opérateur de transport desservant les territoires concernés. Ci-après sont présentées les actions mises en œuvre par la RATP dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa politique de prévention pouvant contribuer au programme d'actions relatif à la tranquillité publique.

À la suite du Conseil National de Sécurité dans les Transports en Commun du 16 décembre 2014, le ministre de l'Intérieur, le secrétaire d'État aux Transports et la secrétaire d'État aux Droits des Femmes ont lancé officiellement un groupe de travail sur les violences faites aux femmes dans les transports en commun, en partenariat avec la RATP, la SNCF, l'Union des Transports Publics (UTP) et le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART). La RATP participe également au Comité Technique National « Médiation dans les transports » piloté par le ministère des transports.

1 La complémentarité opérationnelle

1.1 Une coopération institutionnalisée et permanente avec la Police Nationale

Dans le cadre du partenariat permanent avec la Brigade des Réseaux Franciliens (BRF), des réunions de coordination sont organisées régulièrement pour planifier des missions d'accompagnement, des opérations conjointes ou mettre en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper, prévenir et gérer les risques grâce à une complémentarité accrue et une mutualisation des moyens.

Sur le réseau ferré :

- Opérations de Visibilité, de Rencontre et de Dissuasion (OVRD) ;
- Opérations Ciblées et Coordonnées (OCC) ;
- Opérations Ciblées et Coordonnées de Sécurité (OCC S) ;
- Opérations Renforcées et Coordonnées (ORC).

Sur le réseau de surface :

- Le suivi des lignes sensibles au quotidien ;
- Opérations de Sécurisation Coordonnée (OSC) ;
- La coordination opérationnelle entre la BRF et le GPSR sur le service « Noctilien », basée sur le même concept que celle du réseau ferré et qui concerne 115 sections de lignes « Noctilien » ainsi que les 5 pôles (Châtelet, Gare de l'Est, Gare Montparnasse, Gare Saint-Lazare et Gare de Lyon).

Il convient de noter que les statistiques de la RATP sont strictement dédiées à usage interne ce sont les statistiques établies par la police font référence.

1.1.1 La vidéo protection au service d'une maîtrise partagée des espaces

La totalité des bus de la RATP est équipée de caméras de vidéo embarquée. Une partie des lignes de métro sont couvertes et le dispositif augmente avec l'arrivée de nouveaux trains. L'ensemble des stations de métro, gares RER, stations de tramway ainsi que les gares routières sont équipées de caméras fixes. Ces flux de vidéo protection sont transmis vers le Poste de Commandement composé de deux salles identiques, PC Sécurité de la RATP et le PC Police de la BRF.

La RATP met à disposition l'accès à son réseau vidéo souterrain, formalisé par une convention avec la préfecture de police.

1.1.2 Représentation dans les instances de prévention de la délinquance

La RATP est partie prenante dans les déclinaisons locales de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance - 2013 - 2017, notamment dans les groupes de travail « Tranquillité publique ». Le département de la sécurité de la RATP gère la cohérence des représentations de l'entreprise au sein des différentes structures de prévention de la délinquance. La RATP est actuellement représentée au sein du CSPDA du 17^{ème} arrondissement.

1.1.3 Prévention de la récidive

Acteur majeur de la société civile en Ile de France, la RATP participe à la politique judiciaire de la ville en accueillant des personnes qui exécutent leurs peines en milieu ouvert (travail d'intérêt général (TIG) ou mesures de réparation). L'accueil des tigitistes est essentiellement lié aux relations entretenues avec les SPIP des départements. Le département Juridique de la RATP œuvre en ce sens grâce aux contacts pris avec les SPIP, les parquets, les services éducatifs auprès des tribunaux et les unités opérationnelles qui accueillent les tigitistes.

La RATP peut légitimement se prévaloir d'avoir concouru à la réinsertion d'un millier de personnes en quinze ans. Cette action a été mise en valeur auprès du Ministère de la Justice et des Procureurs de la République afin de développer davantage encore notre coopération.

2 L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion.

La RATP est très investie dans la lutte contre la grande exclusion. Les actions qu'elle développe en faveur des populations les plus démunies, rencontrées sur ses réseaux, contribuent à la maîtrise globale de l'espace transport et concourent à l'amélioration du sentiment de sécurité des voyageurs. Cette activité ne peut toutefois trouver, pour une entreprise de transport, sa pleine efficacité qu'en relais de partenariats publics et associatifs dont la convergence des objectifs offre aux victimes de la grande exclusion des possibilités de sortie du processus de désocialisation qu'elles subissent. La RATP intervient dans ce dispositif comme un des acteurs majeurs pour recréer leurs liens sociaux.

2.1 L'opération Atlas

Depuis 1992, en partenariat avec la DRIHL de Paris (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) et des associations, le dispositif ATLAS s'accompagne toute l'année d'un volet d'aide au Samu Social. Il a pour objet de transporter des personnes en difficulté vers des hébergements de nuit désignés par la DRIHL de Paris et gérés par des associations (plus de 135 000 personnes ont été transportées en 2014).

La mise en place d'une nouvelle organisation par le SIAO-UP (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - Urgence de Paris) et le « 115 » a permis à la RATP d'optimiser les capacités d'hébergement proposées avec des personnes volontaires rencontrées dans ses espaces.

2.2 Le Recueil Social

Entité opérationnelle au sein du département de la sécurité, les personnels du Recueil Social effectuent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un travail de maraude sur l'ensemble des réseaux pour entrer en contact avec les personnes les plus démunies et les conduire, si elles l'acceptent, vers les services les mieux adaptés à leur état (hôpital, accueil de jour, CHAPSA de Nanterre, ESI,...). En 2014, 29 600 personnes ont ainsi été conduites vers des structures d'accueil.

Enfin depuis 2014, la RATP a ouvert, à titre expérimental (pour 18 mois), à Charenton-le-Pont, un centre d'accueil de jour d'une capacité de 40 personnes. Depuis janvier 2015, tous les jours de la semaine, il permet à ceux qui le souhaitent de bénéficier de prestations tout en séjournant en dehors des espaces de la RATP.

2.3 Les partenariats externes

La RATP s'est engagée aux côtés de la Ville de Paris en signant le pacte Parisien de la lutte contre la grande exclusion. Elle est représentée au Conseil d'administration du Samu social de Paris dont elle est membre fondateur. Elle est partenaire avec l'État et le département de Paris du Comité tripartite des ESI (Espaces Solidarité Insertion). Par ailleurs, les contacts réguliers sont maintenus avec nombre d'associations, qu'elles soient de philosophie caritative ou professionnelle, ainsi qu'avec la plupart des mairies d'arrondissement de Paris.

3 Les plans d'actions de prévention : une démarche partenariale indispensable

Pour la RATP, l'approche par territoire permet de croiser les informations nécessaires à la compréhension de l'environnement pour élaborer des plans d'actions de prévention dans une logique d'approche globale qui ne saurait se limiter aux seules actions de prévention situationnelle ou sociale. L'intervention de la RATP, sur les territoires qu'elle dessert, va bien au-delà. En effet, l'entreprise promeut l'insertion professionnelle, l'égalité des chances et le développement local par une politique active de recrutement et d'insertion des jeunes dans les quartiers politique de la ville.

En outre, le soutien apporté par la Fondation Groupe RATP sur les territoires desservis par la RATP, complémentaire des actions de prévention réalisées par l'entreprise, conforte les liens créés par les acteurs terrain présents au quotidien. Elle contribue à la promotion des valeurs de l'entreprise tout en favorisant l'insertion sociale, l'entraide et le civisme.

3.1 Créer du lien entre la RATP et les différents publics

3.1.1 La sensibilisation des jeunes publics

3.1.1.1 La RATP, relais de la civilité dans les écoles, en partenariat avec le rectorat de Paris

Les incivilités sont un phénomène identifié comme une évolution de la société moderne qui se révèle plus largement dans les transports en commun. La RATP a pris, depuis 2011, la parole sur ce thème, avec la campagne institutionnelle « Restons civils sur toute la ligne ».

L'objectif de cette campagne est de sensibiliser les franciliens aux incivilités dans les transports en commun et à leurs impacts afin d'accélérer une prise de conscience nécessaire et favoriser une évolution des comportements. La création, par la RATP, de « l'Observatoire des incivilités dans les transports en commun » permet de mesurer l'évolution de ce phénomène sur les deux principaux items : l'expérience des incivilités et le niveau de gêne ressenti par les utilisateurs. Par ailleurs, la RATP a développé, en collaboration avec le rectorat de Paris, un kit pédagogique à destination des enseignants en classes de 6ème et de 5ème. Les modules qui le constituent offrent la possibilité aux professeurs d'aborder la thématique des incivilités avec leurs élèves de manière ludique et sérieuse tout en s'inscrivant dans les programmes scolaires avec des approches disciplinaires variées.

3.1.1.2 Une méthode et des outils pédagogiques adaptés aux réalités du terrain

Les ambassadeurs de la RATP (conducteurs de bus, agents de station, agent du Service Contrôle Client...) spécialement formés et détachés ponctuellement de leurs postes, réalisent auprès des publics en âge scolaire des actions de sensibilisation au respect et au bon usage des transports. Ils utilisent des kits pédagogiques spécialement conçus à cet effet, mis à leur disposition. Les ambassadeurs animent également des ateliers mobilité dont l'objectif est de donner les clés nécessaires à l'utilisation de transports en commun, des forums de présentation des métiers de la RATP,...

Annexes

I- BILAN DE L'ANCIEN CONTRAT 2009-2015

Le programme d'actions du contrat de sécurité du 17^{ème} arrondissement, signé le 14 mai 2009, a été élaboré à partir des problématiques mises en évidence dans le diagnostic local de sécurité. Il exprimait la volonté des signataires de partager des orientations fortes à l'échelle de l'arrondissement, de contribuer chacun à leur mise en œuvre pour la part qui lui revient, de s'informer mutuellement et de répondre ensemble de ces actions à travers un dialogue avec la population et les acteurs locaux.

Le 17^{ème} arrondissement ne souffrant pas de dysfonctionnements graves, la gestion des différents troubles reposait largement sur les dispositifs ordinaires de tranquillité publique. Nombre des actions proposées s'inscrivant dans une logique déjà à l'œuvre, il s'agissait principalement d'approfondir et de renforcer et, surtout, d'affirmer des principes forts de réactivité, de partenariat, de dialogue et d'évaluation au niveau local.

Le plan d'action était composé de 14 fiches actions :

Fiche action n° 1 : Développer l'éducation à la citoyenneté

Fiche action n° 2 : Traiter l'absentéisme scolaire et la déscolarisation

Fiche action n° 3 : Renforcer le soutien à la parentalité

Fiche action n° 4 : Renforcer la sécurité au sein des ensembles immobiliers sociaux

Fiche action n° 5 : Maintenir la tranquillité publique grâce au respect des réglementations

Fiche action n° 6 : Intensifier la lutte contre l'insécurité routière

Fiche action n° 7 : Lutter contre les violences faites aux femmes

Fiche action n° 8 : Lutter contre le phénomène des bandes

Fiche action n° 9 : Prévenir les comportements d'addiction et traiter la toxicomanie

Fiche action n° 10 : Mieux protéger les seniors

Fiche action n° 11 : Prévenir les vols à main armée dans les commerces à risques et de proximité

Fiche action n° 12 : Améliorer l'accueil et de l'orientation des victimes

Fiche action n° 13 : Renforcer l'information et la communication relatives au contrat de sécurité d'arrondissement

Fiche action n° 14 : Fiche méthodologique de suivi des phénomènes de délinquance

Axe n° 1 : Éducation à la citoyenneté, scolarisation et soutien à la parentalité (fiches 1, 2, 3)

Fiche 1 : Développer l'éducation à la citoyenneté

- **Politique pénale du parquet**

Pour lutter efficacement contre la récidive, l'institution judiciaire s'attache à favoriser l'exécution de mesures alternatives aux poursuites et de peines comportant une dimension forte d'éducation à la citoyenneté, soit principalement les mesures de réparation pénale à destination des mineurs et les peines de travail d'intérêt général (cf. 2. La lutte contre la délinquance des jeunes).

Le parquet mène également une action volontariste à destination des personnes suivies par la justice en matière d'accès au droit, élément fort de la citoyenneté et base de cohésion sociale. (cf.II.2.L'accès au droit)

Discriminations/ racisme

Les infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 (diffamation raciale, injure raciale et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race ou de la religion) donnent lieu à une réponse pénale systématique. Si la majorité de ces procédures fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police, l'alternative aux poursuites reste néanmoins une réponse opportune dès lors que les faits sont reconnus et que le contexte le permet. Ainsi, le procureur de la République a signé une convention avec le directeur du mémorial de la Shoah, le 9 janvier 2014, permettant la mise en œuvre d'un stage de citoyenneté fondé sur les valeurs de tolérance et de respect d'autrui, qui peut être ordonné par le parquet et la juridiction parisienne à l'égard des auteurs d'infraction à caractère raciste et antisémite.

Outre ces infractions spécifiques, le parquet poursuit les faits commis avec la circonstance aggravante prévue par l'article 132-76 du code pénal, c'est-à-dire la commission d'une infraction (violences, dégradations...) à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une nation, une race ou une religion déterminée. Il en va de même pour les faits commis avec la circonstance aggravante de l'orientation ou identité sexuelle de la victime prévue par l'article 132-77 du code pénal.

Pour les années 2009 à 2013 s'agissant des infractions à caractère raciste et antisémite, le parquet de Paris a procédé à 113 alternatives aux poursuites réussies, à 63 ouvertures d'informations judiciaires et a orienté 236 procédures devant le tribunal correctionnel. S'agissant des discriminations non raciales (handicap, âge, orientation sexuelle, maladie), pour 2012-2013, 16 procédures ont fait l'objet d'un classement sans suite ce qui démontre la difficulté à établir cette infraction, 5 enquêtes sont en cours et 3 procédures ont fait l'objet d'un dessaisissement.

Le pôle anti-discrimination

En application du protocole de coopération signé le 3 janvier 2011 entre la HALDE et le parquet général près la cour d'appel de Paris un pôle anti-discrimination a été créé au sein du parquet de Paris, animé par un procureur de la République adjoint. Ce protocole vise particulièrement à permettre l'échange d'informations sur les plaintes et les procédures, le partage d'information sur les méthodes d'enquête et le testing, la communication du dossier au défenseur des droits à l'issue de l'enquête et la sollicitation de ses observations ainsi que la communication des décisions rendues. Les rencontres biennuelles entre le parquet de Paris et les associations chargées de lutter contre le racisme et les discriminations et pour la première fois en 2014 les associations chargées de lutter contre l'homophobie ont également pour objet de faire un point sur la lutte contre les discriminations.

Les permanences du défenseur des droits

De 2009 à 2013, 1 062 personnes ont été reçues au sein des MJD et 851 au sein des points d'accès au droit (PAD) dans le cadre d'une permanence spécialisée du défenseur des droits en matière de discrimination.

Le réseau au sein des lieux d'accès au droit regroupe 10 correspondants et permet la remontée d'environ 120 cas de discriminations par an. 10 % donnent lieu à une orientation vers le défenseur des droits qui peut alors intervenir en termes de prévention, de réparation du préjudice pour les victimes par voie amiable ou dans des cas rares la réparation du préjudice par voie du contentieux.

- **Actions menées par la Ville de Paris**

Depuis 2010, la ville finance de nombreux projet Ville Vie Vacances sur le 17^{ème} arrondissement (38) pour un montant total de 55 620€. Les chiffres portent sur les 5 années de la période 2010/2014 :

	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Nombre d'associations financées	3	2	2	3	2	
Nombre d'actions financées	5	6	5	13	9	38
Montant mobilisé par la Ville pour VVV17	13 500€	9 525€	9 500€	19 000€	13 500€	55 620€

Dans le même temps, des cellules d'échanges nominatifs (initialement appelées cellule d'échanges asymétriques) ont été organisées en 2012 et 2013. La première année, 5 signalements ont été étudiés et retenus pour un suivi. En 2013, 20 signalements ont été étudiés et 14 retenus. Sur ces 14 situations, 7 situations n'ont pas déclenché de suivi particulier tandis que 3 suivis ont été réalisés par les services sociaux via la Coordonnatrice Sociale de Territoire (DASES).

Fiche 2 : Traiter l'absentéisme scolaire et la déscolarisation : Développer l'éducation à la citoyenneté

Afin de lutter contre la déscolarisation et les infractions commises au sein et aux abords des établissements scolaires, le parquet, la Préfecture de police, le Rectorat et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) œuvrent conjointement depuis plusieurs années et ont mis en place des dispositifs partenariaux innovants parmi lesquels la convention du 30 janvier 2007, la commission départementale d'orientation et de re-scolarisation (CODOR) et le protocole interinstitutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement des établissements scolaires (PIMEDES), entré en vigueur au mois de janvier 2013 et visant à assurer un suivi particulier des mineurs définitivement exclus et susceptibles de commettre des actes de délinquance ou d'adopter des comportements de mise en danger.

Aux côtés de la Préfecture de police, la Préfecture de Paris finance des actions en direction des jeunes décrocheurs à l'aide du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Fiche 3 : Renforcer le soutien à la parentalité

Lorsque la délinquance du mineur apparaît comme la conséquence de carences familiales graves, le parquet peut prononcer, à l'égard des parents défaillants, un stage de responsabilité parentale, mesure alternative aux poursuites, mise en œuvre par l'Aapé depuis 2012.

7 stages ont été ordonnés en 2013 et 5 suivis de manière effective. Si ce chiffre peut sembler résiduel, il convient de noter que ce dispositif constitue avant tout un outil de soutien à la parentalité dans un cadre pénal et qu'à ce jour, l'on peut relever que 2 des mineurs dont les parents ont suivi ce stage n'ont pas commis de nouveau passage à l'acte délinquant.

Axe n° 2 : Environnement urbain, cadre de vie et sécurité (fiches 4, 5, 6)

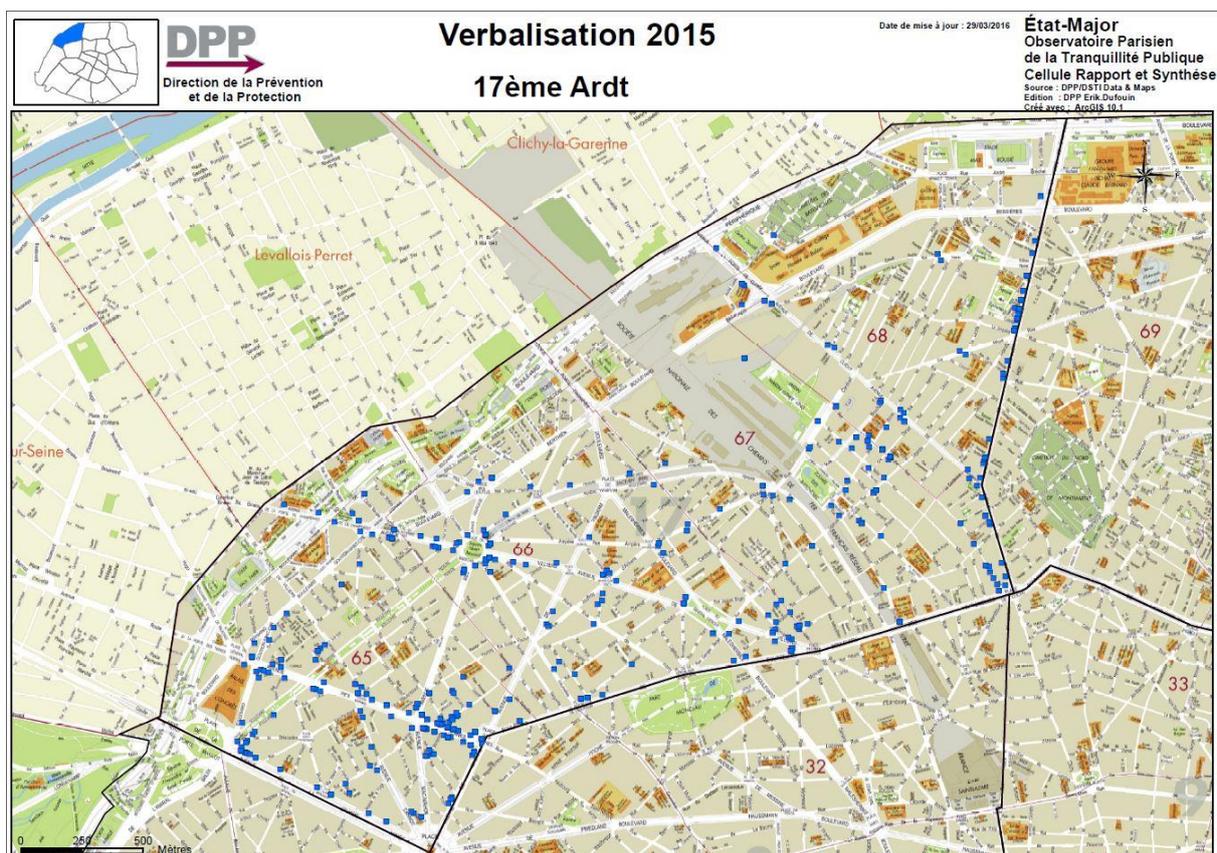
Fiche 4 : Renforcer la sécurité au sein des ensembles immobiliers sociaux

Cette fiche action renvoie au bilan d'activité du GPIS.

Fiche 5 : Maintenir la tranquillité publique grâce au respect des réglementations

- Actions menées par la Ville de Paris

La DPP a pu mettre en place de nombreuses missions au cours du dernier contrat de sécurité. Des actions spécifiques de lutte contre les incivilités ont été organisées de façon régulière en lien avec le CAPP (Centre d'Action pour la Propreté de Paris). D'autres opérations sur les équipements municipaux (et notamment parcs et jardins) ont été organisées.



Ces différentes opérations ont abouti sur une couverture de l'ensemble de l'arrondissement. La carte ci-dessus ne vise localiser l'ensemble des verbalisations réalisées par la direction de la prévention et de la protection (toutes unités confondues) mais à répertorier géographiquement toutes les zones ayant été verbalisées au cours de l'année 2015.

Fiche 6 : Intensifier la lutte contre l'insécurité routière

La délinquance routière demeure un enjeu majeur de la politique pénale. Le parquet de Paris s'efforce de concilier les contraintes liées à la gestion d'un contentieux de masse avec l'efficacité et la fermeté de la réponse pénale. Un magistrat du parquet est spécialisé dans le traitement du contentieux routier.

Le parquet use de toute la panoplie des voies procédurales mises à sa disposition pour assurer la fluidité et l'efficacité de la réponse pénale, tout en maintenant une politique d'action publique ferme compte tenu des enjeux de sécurité routière.

C'est pourquoi, pour la grande majorité des infractions, ce contentieux est majoritairement traité en temps réel par la permanence du parquet tant pour les procédures en flagrance que pour toutes les procédures en préliminaire comportant des gardes à vues non inscrites au bureau des enquêtes. Les différentes voies de poursuites doivent permettre de trouver des réponses adaptées aux différentes infractions relevées et permettre leur répression dans des délais rapides.

Les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité et les ordonnances pénales figurent parmi les possibilités de poursuites réactives en fonction des infractions commises et des antécédents des mis en cause. La gravité, la complexité des faits ou la personnalité de l'auteur (réitérant, récidiviste) peuvent amener les magistrats à utiliser d'autres voies procédurales telles que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité avec défèrement, la convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel, la comparution immédiate devant le tribunal correctionnel à l'issue de la garde à vue du mis en cause ou l'ouverture d'une information judiciaire (saisine du juge d'instruction).

La saisie puis la confiscation des véhicules en cause, en application de la loi du 14 mars 2011, constituent des outils répressifs efficaces et une maîtrise de la procédure applicable en la matière assure la prévention de la récidive pour les auteurs les plus dangereux.

Il convient de souligner que les infractions au code de la route ne font pas, par principe, l'objet d'un rappel à la loi ou d'un classement.

Le parquet de Paris organise depuis 2014 un stage de sensibilisation à la sécurité routière « confrontation aux victimes » avec l'association Marilou. Ce stage se déroule au sein de la maison de justice et du droit située dans le 14^{ème} arrondissement. Il est particulièrement adapté à un public de conducteurs réitérants/récidivistes (ayant éventuellement suivi d'autres stages dont ceux permettant de récupérer des points) amenés au travers du stage à être confrontés à des victimes

Il est utilisé fréquemment dans le cadre de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité pour des infractions de conduite en état alcoolique ou sous stupéfiants, des défauts de permis de conduire ou des mises en danger de la vie d'autrui à l'occasion de la conduite d'un véhicule.

En 2014, 13 stages ont eu lieu au sein de la MJD du 14^{ème} arrondissement. 74 personnes ont assisté à ce stage. Afin d'insuffler une politique pénale réactive et efficace, le parquet de PARIS multiplie les réquisitions aux forces de l'ordre aux fins de contrôle routier. Ce renforcement des contrôles d'alcoolémie, de vitesse et de consommation de stupéfiants, sur réquisitions ou d'initiative, permet de favoriser la baisse des accidents mortels et corporels et permet des poursuites adaptées.

Axe n° 3 : Lutter contre les violences faites aux femmes (fiche 7)

Fiche 7 : Lutter contre les violences faites aux femmes

Les violences au sein du couple représentent près de 20 % des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris.

La politique pénale menée en matière de violences conjugales :

Les comptes rendus téléphoniques au parquet sont systématisés y compris pour les faits caractérisés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte, ces faits pouvant conduire le parquet à engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte de la victime. L'audition du mis en cause doit être effectuée sous le régime de la garde à vue. Le plaignant doit être systématiquement entendu en cas de retrait de plainte pour comprendre les raisons de ce retrait avec avis au parquet.

Le défèrement est privilégié afin notamment d'organiser l'éviction du conjoint violent du domicile et l'interdiction d'entrer en contact avec la victime. Les différentes orientations peuvent être :

- une convocation devant le délégué du procureur pour classement sous condition (interdiction d'entrer en contact, obligation de soins...) si les faits sont de faible gravité et reconnus par l'auteur. Le simple rappel à la loi doit être une réponse très marginale. Dans la mesure du possible, cette mesure est faite en présence de la victime,
- une convocation par officier de police judiciaire (OPJ) ou par procès-verbal, cette dernière procédure pouvant permettre le placement sous contrôle judiciaire du mis en cause,
- une comparution immédiate pour les cas les plus graves ou les faits commis en situation de réitération ou de récidive. Dans ce cas, les victimes ont à leur disposition une permanence d'avocat et une permanence de l'association d'aide aux victimes,
- une ouverture d'information judiciaire pour les faits criminels ou les procédures nécessitant des investigations complémentaires.

Il n'est jamais recouru à la médiation pénale pour les affaires de violences conjugales.

La qualité de la réception de la victime

Les plaintes doivent être traitées en priorité après recherches des mains-courantes et interventions à domicile pour des faits similaires. Si la situation est connue, les nouvelles violences doivent être portées à la connaissance du parquet, y-compris si la victime ne souhaite pas porter plainte.

La victime est orientée vers les associations d'aide aux victimes : Paris Aide aux Victimes et APCARS. Une réquisition pour examen par l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu est systématiquement remise à la victime et un rendez-vous est pris par l'OPJ.

S'agissant du traitement des mains courantes en matière de violences conjugales, le procureur de la République de Paris a signé une convention le 25 novembre 2014 avec le Préfet de police de Paris, le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, la Maire de Paris, Président du Conseil Général de Paris, les associations d'aide aux femmes victimes. Cette convention a été signée en application du 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 adopté le 30 novembre 2013 précisant que toute violence déclarée dans un service de police ou de gendarmerie devait faire l'objet d'une réponse pénale et sociale.

Le principe reste le dépôt de plainte, la rédaction d'une main courante devant être exclusivement réservée aux hypothèses dans lesquelles les victimes qui dénoncent des faits de violences au sein du couple s'opposent à ce qu'une enquête pénale soit diligentée et que l'auteur des violences soit entendu.

La mise en relation avec l'intervenant spécialisé est proposée systématiquement à la victime. L'enquêteur recueille l'accord préalable de la victime pour transmettre ses coordonnées à l'association.

Le dispositif de télé-protection grave danger (TGD)

Afin d'améliorer et de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales demeurant à Paris, le procureur de la République et le Maire de Paris ont décidé la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger. Ainsi, le 13 juillet 2012, une convention d'expérimentation d'un dispositif visant à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales, en très grand danger a été signée Paris. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit la généralisation du téléphone portable d'alerte et son extension aux femmes victimes de viol en grand danger. Ce dispositif est financé grâce au Fond Interministériel de Prévention de la délinquance et co piloté par la Préfecture de Région Ile de France, Préfecture de Paris et la Préfecture de police de Paris.

C'est dans ce contexte que le 13 février 2015, les signataires de la convention d'expérimentation ont adopté une nouvelle convention : «convention dispositif de télé-protection grave danger ».

Bilan : 28 femmes admises dans le dispositif de juillet 2012 à décembre 2014. 15 femmes bénéficient d'un téléphone portable d'alerte au 31 décembre 2014, 50 enfants mineurs ont été concernés par la mise sous protection de leur mère.

L'accompagnement des femmes demandant le bénéfice d'une ordonnance de protection

Cette action est mise en œuvre par le CIDFF depuis 2012 avec un financement FIPD.

Cette action suit l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2010 de l'ordonnance de protection instaurée par la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences et répond aux besoins d'aide dans la réalisation des démarches rencontrées par les victimes, plus particulièrement par les personnes fragiles ou désemparées susceptibles de ne pas pouvoir effectuer seules des démarches. Le nombre de saisines est en constante progression (2011 : 122, 2012 : 140, 2013 : 150, 2014 : 185).

Les stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales.

Une convention a été signée le 25 septembre 2014 entre le parquet et la Ligue Française de Santé Mentale après une phase expérimentale.

Ces stages organisés et mis en place par la Ligue Française de Santé Mentale sont proposés dans le cadre des alternatives aux poursuites pour les auteurs de violences au sein du couple et sont placés sous le contrôle d'un délégué du procureur de la République en application de l'article 41-1 du code de procédure pénale. Les mis en cause sont convoqués par le délégué du procureur de la République saisi par réquisitions qui les informe des objectifs, du coût et des conséquences en cas de non-respect des obligations.

Le stage comporte un rappel à la loi, une analyse du passage à l'acte ainsi qu'un travail et une réflexion sur certaines thématiques spécifiques. Neuf stages ont été organisés avec 115 inscrits.

Les enfants témoins de violences conjugales

Lorsqu'un enfant mineur apparaît témoin de violences conjugales, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. À titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences conjugales. Si une procédure d'assistance éducative est déjà en cours concernant la situation du mineur, le parquet communique les pièces de la procédure pénale au Juge des enfants saisi de la situation, pour information.

Le travail partenarial au sein de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes

Instance de réflexion, de proposition, d'évaluation, elle représente un lieu stratégique essentiel pour la coordination du partenariat entre les acteurs institutionnels, les élus, les professionnels, le secteur associatif. La sous-commission "suivi des plaintes et prise en charge judiciaire" est animée par le Parquet et se réunit trimestriellement. Groupe de travail pluridisciplinaire, elle a vocation notamment à constituer un outil de travail pour tous ceux qui sont en contact avec les victimes de violences conjugales.

Axe n°4 : Lutte contre le phénomène de bandes (fiche 8)

Fiche 8 : Lutter contre le phénomène de bandes

- Politique menée par le parquet de Paris

Durant les années 2008 à 2011, la capitale a connu un autre type de violence lié aux phénomènes dits « de bandes ».

Il s'agissait d'affrontements entre groupes de personnes (mineurs et jeunes majeurs), fondés sur des rivalités entre arrondissements ou au sein d'un même arrondissement (notion de territoires). Ces affrontements avaient souvent lieu dans le quartier du Forum des Halles et aux abords des établissements scolaires.

De nombreuses poursuites pénales se traduisant systématiquement par un défèrement ont été engagées sur cette période des chefs de : participation avec arme à un attroupement, participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences entre les personnes ou de la commission de dégradations de biens, cette dernière infraction ayant été créée par la loi dite anti-bande du 2 mars 2010. En outre, depuis cette période le parquet de Paris procède au défèrement systématique des individus porteurs d'arme blanche (marteau, couteau, matraque télescopique, béquille), les participants aux affrontements entre bandes étant régulièrement armés de ce type d'objet. À titre d'exemple, 143 mineurs ont été déférés en 2011 pour port d'arme prohibé 6ème catégorie contre 87 en 2010 et 13 en 2009. Le parquet de Paris constatait une très nette diminution des affrontements entre bandes entre les années 2011 et 2014.

- Actions menées par la Ville de Paris

Souvent présentes sur l'espace public, les bandes ne sont pas directement un sujet d'action pour la DPP. Toutefois, lorsque des services municipaux ont été mis en difficulté, la DPP est intervenue pour offrir une sécurisation des lieux et des agents. C'est notamment dans cet esprit que la DPP est intervenue en 2014 à l'Espace Jeune « le 27 », rue Marguerite Long ou encore dans le square Villa Sainte Croix en 2014/2015 pour empêcher des groupes de jeunes de s'approprier le territoire.

Dans cet esprit de prévention et de médiation, le dispositif des Correspondants de Nuit a été installé en 2013 sur la Porte de Saint Ouen et la Porte d'Asnières. Localisés rue Sauffroy, les CDN interviennent au cours de leurs maraudes (14/22h ou 16/24h en fonction des saisons) sur leurs secteurs, permettant ainsi la mise en place d'une veille sociale, sanitaire et technique. Signalant des dysfonctionnements sur l'espace public, ces agents de terrain permettent également d'assurer un suivi en temps réel du « climat » sur le secteur. Ils sont notamment intervenus à plusieurs reprises sur le secteur Saint Ouen à proximité du collège Mallarmé (pour des jeunes scolarisés ou non dans le collège) pour des débuts de bagarres ou de rackets.

Axe n° 5 : Toxicomanie et addictions (fiche 9)

Fiche 9 : Prévenir les comportements d'addiction et traiter la toxicomanie

- Actions menées par la Préfecture de Région Ile de France, Préfecture de Paris

Dans le cadre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives, le Chef de projet MILDELA Paris, coordinateur régional anime des projets sur la réduction des risques et les conduites addictives. Cette politique publique associe l'Agence Régionale de Santé (DT 75) et la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risque (Paris).

- Politique menée par le parquet de Paris

- Prévenir et lutter contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de rue, une action quotidienne

L'action du parquet vise à apporter une réponse immédiate et forte aux petits trafics de stupéfiants de voie publique et de halls d'immeuble qui génèrent de l'économie souterraine et nourrissent le sentiment d'insécurité dans la population.

Au cours de l'année 2013 :

- 475 procédures d'infraction à la législation sur les stupéfiants ont été renvoyées par la section du traitement en temps réel (section P12) en comparution immédiate
- 95 informations judiciaires ont été ouvertes par la section P12 et la section P20 (section de l'action publique territoriale).

La nécessaire lutte contre les trafics relevant de la criminalité organisée

La section de la criminalité organisée (C2) lutte à double titre contre les trafics de produits stupéfiants :

- la section traite des interpellations de trafiquants dans Paris intra-muros par les différents services de police, de gendarmerie et de douanes

- la section travaille sur les réseaux d'approvisionnement de la région parisienne et procède à ce titre en JIRS à de nombreuses saisies, y compris dans les aéroports parisiens qui de fait, mettent la capitale en zone frontalière des pays producteurs, notamment des pays sud-américains producteurs de cocaïne.

- Prévenir la consommation et lutter contre l'usage de produits stupéfiants

Le recours aux mesures alternatives aux poursuites a pris une place grandissante dans le du traitement judiciaire du délit d'usage de stupéfiants. Sur la période de 2009 à 2013, sur 7 417 affaires d'usage de stupéfiants poursuivables, 4 414 ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites soit 59,51% et 2931 ont fait l'objet de poursuites soit 39,5%.

3 938 affaires d'usage de stupéfiants traitées (majeur+mineur) en 2013, dont :

- 860 poursuivables avec :
 - 2019 ayant fait l'objet d'une procédure alternative aux poursuites
 - 716 ayant fait l'objet de poursuites
 - Taux de réponse pénale : 95,6 %.

Depuis 2010, le taux de réponse pénale pour les majeurs se maintient, tandis qu'il a augmenté pour les mineurs.

- Consommation de cannabis :

Une magistrature du parquet est spécialement dédiée au traitement de cette problématique. Les usagers peuvent faire l'objet de réponses pénales variées et graduées en fonction du mode de consommation et de leur profil : il peut s'agir d'un rappel à la loi, d'une convocation devant un délégué du procureur de la République en vue d'une orientation vers un « stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants » auprès des associations ARCCUS pour les mineurs et de l'APCARS, pour les majeurs ou, d'une ordonnance pénale pour les usagers ayant déjà effectué un stage.

- Consommation d'autres drogues :

L'utilisateur fait l'objet d'un défèrement en vue d'une injonction thérapeutique et est jugé en comparution immédiate en cas de multi-réitération.

Les partenariats noués par la DTPJJ et le SPIP contribuent à l'individualisation des prises en charge dans le cadre de l'exécution de décisions judiciaires et favorisent la prise en compte des problématiques d'addiction. À titre d'exemple, les mineurs peuvent bénéficier, depuis 2013, d'un « parcours de soins accompagné » auprès de la maison des adolescents de l'hôpital Robert Debré, ou d'une prise en charge thérapeutique spécifique de type familial, (projet financé par la MILDECA). De plus, dans le cadre de l'exécution des TIG, le SPIP organise, en lien avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), des stages de prévention et de sensibilisation à la consommation d'alcool.

Axe n°6 : Prévention à l'égard des personnes vulnérables et à risques (fiches 10 et 11)

Fiche 10 : Mieux protéger les séniors

Actions menées par la Ville de Paris

La DPP, dans sa recherche de protection des parisiens a ciblé depuis plusieurs années les populations séniors. Un dispositif d'accompagnement pour les retraits bancaires a été mis en place, les personnes prenant rendez-vous au moins 48 heures avant l'accompagnement et étant accompagnées le Jour J par deux agents en civil. Depuis janvier 2012 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2016), 639 accompagnements ont été réalisés.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Année 2012	18	9	15	11	11	13	8	7	11	10	13	11	137
Années 2013	13	13	12	9	12	6	12	10	13	10	9	8	127
Année 2014	12	14	16	16	18	19	8	6	17	13	16	20	175
Année 2015	13	16	19	17	12	19	15	12	10	17	13	12	161

Afin de mieux faire connaître ce dispositif, des plaquettes sont remises aux forums des séniors porte de Versailles, un article avait été publié dans le journal d'arrondissement et un agent de la DPP s'est rendu en juin 2015 en mairie d'arrondissement pour présenter le dispositif au cours d'un café des séniors organisé par la mairie d'arrondissement.

Fiche 11 : Prévenir les vols à main armée dans les commerces à risques et de proximité

Axe n°7 : Aide aux victimes (fiche action 12)

Fiche 12 : Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes

L'aide aux victimes est l'un des axes prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. À ce titre, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) co piloté par la Préfecture de Région, Préfecture de Paris et la Préfecture de Police soutient un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes.

- **Politique menée par le parquet de Paris**

L'aide aux victimes :

Le parquet de Paris mène une politique d'envergure pour placer la victime au cœur de l'ensemble de la chaîne pénale. Il veille à ce que les enquêteurs assurent une information effective et attentive des victimes en leur donnant toutes explications utiles sur la procédure en cours et en leur remettant les documents d'informations prévus à cet effet.

Il leur est également demandé de veiller à une évaluation précise du préjudice subi par les victimes et de faciliter la formalisation de leurs demandes d'indemnisation.

Le parquet de Paris est également attentif à l'effectivité de l'accès aux associations d'aide aux victimes (remise systématique des coordonnées de l'association Paris Aide aux Victimes (PAV) et des coordonnées du bureau d'aide aux victimes du palais de justice de Paris).

Le dispositif d'aide aux victimes au sein du TGI de Paris

- Le bureau d'aide aux victimes : deux associations (Paris Aide Aux Victimes et l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion sociale) assurent l'accueil et l'écoute des victimes d'infractions pénales au sein de la juridiction, leur indiquent les suites données à leurs plaintes, les informent sur le fonctionnement judiciaire et sur leurs droits notamment en matière d'indemnisation, les accompagnent le cas échéant dans leurs démarches, leur expliquent le sens et la portée de la condamnation pénale et les orientent pour toutes demandes de conseils juridiques vers les avocats et notamment la permanence "avocats au service des victimes".
- Le service des victimes : deux fonctionnaires du parquet contactent les victimes dans le cadre des procédures faisant l'objet d'un défèrement pour comparution immédiate ou comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les informations fournies à la victime lui permettent de se constituer partie civile lors de l'audience.
- La permanence "avocats au service des victimes": permanences gratuites et sans rendez-vous assurées par le barreau de Paris afin d'apporter des conseils juridiques, assister ou représenter les victimes à l'audience. Ces permanences concernent les victimes mineures et majeures et ont lieu quotidiennement.

Les actions spécifiques du parquet de Paris à destination des victimes d'infractions pénales et des personnes vulnérables.

- Action en faveur des victimes gravement traumatisées

Le parquet de Paris a mis en place une organisation spécifique à l'intention des victimes d'infractions pénales les plus gravement traumatisées. Dans cette hypothèse, les magistrats de permanence du parquet saisissent par télécopie et courriel l'association Paris Aide aux Victimes qui prend alors contact par tout moyen avec la personne afin de lui proposer une prise en charge globale immédiate comportant éventuellement l'orientation vers le psychologue de l'association.

- Action en faveur des victimes d'actes de terrorisme

Il existe au sein de la section anti-terroriste du parquet un magistrat référent "victimes" qui entretient des contacts privilégiés avec les différents interlocuteurs, administrations centrales, services d'enquête et associations. Il est le point de contact avec le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et opère des liens avec le bureau d'aide aux victimes du TGI de Paris. Il est en relation régulière avec les associations des victimes du terrorisme. Il assure la prise en charge coordonnée des victimes en cas d'événement majeur en organisant des réunions d'information à destination de leurs familles pour leur faire part de l'avancée des investigations et leur présenter les dispositions juridiques liées aux circonstances des décès des victimes (disparition par exemple) et des droits propres aux victimes d'actes de terrorisme.

- Action en faveur des victimes de la traite des êtres humains

Il s'agit d'une priorité du parquet de Paris qui a mis en place une coordination entre les services d'enquête d'une part et les associations spécialisées d'autre part pour assurer une assistance immédiate aux victimes d'exploitation sexuelle qui apparaissent dans les procédures judiciaires. La division de la lutte contre la criminalité organisée du parquet de Paris a piloté un groupe de travail afin d'améliorer la mise à l'abri sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de témoigner ou de se constituer partie civile.

Ce travail va aboutir prochainement à la signature d'une convention destinée à améliorer l'orientation et les modalités d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme, partie prenante dans une procédure pénale.

- Action en faveur des personnes âgées vulnérables

Les personnes âgées vulnérables, victimes d'actes de délinquance tels que les escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse, fraudes aux moyens de paiement, peuvent avoir besoin d'un appui spécifique en raison du traumatisme créé par la déconvenue ou l'ampleur des faits. Elles peuvent nourrir une souffrance psychologique ou développer un état de stress post-traumatique.

Aussi, le parquet de Paris, l'APCARS et l'hôpital Bretonneau ont signé en décembre 2014 une convention permettant, après évaluation du degré de vulnérabilité de ces victimes, de leur faire bénéficier d'une consultation spécialisée médicale gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d'évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l'orienter si besoin au sein des réseaux psychiatriques et gériatriques ou de lui permettre de bénéficier d'une prise en charge thérapeutique avec le psychologue de la cellule.

L'accès au droit :

Présentation du dispositif d'accès au droit

Le conseil départemental d'accès au droit de Paris conduit une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficultés de connaître leurs droits et de les exercer aussi bien à l'occasion de leurs activités que dans leur environnement quotidien. Les structures d'accès au droit soutenues par le CDAD sont des lieux de proximité, en capacité de fournir une information de qualité sur les droits et obligations, une assistance et un accompagnement dans les démarches pour ce public prioritaire.

Le dispositif de l'accès au droit de Paris a permis de 2009 à 2013 à plus de 300 000 personnes de bénéficier d'une information ou d'une consultation juridiques. Il est composé de :

- **Trois maisons de justice et du droit**, qui ont pour mission de favoriser le règlement amiable des conflits et de développer l'accès au droit qui représente 70% de leur activité.

Entre 2009 et 2013, 363 220 personnes ont été accueillies (accueil physique et téléphonique), 133 531 personnes ont bénéficié d'une information ou d'une consultation sur cette même période.

- **Cinq points d'accès au droit** : lieux d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur les droits à des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Structures d'accès au droit à l'échelon d'un arrondissement, ils sont prioritairement implantés dans les quartiers « Politique de la Ville».

De 2009 à 2013, 238 746 personnes ont été accueillies par ces structures et 84 801 ont bénéficié d'une information ou d'une consultation.

- **Environ 60 relais d'accès au droit** : permanences d'information juridique généralistes implantées dans des structures existante (services sociaux ou associations à caractère humanitaire). De 2009 à 2013, 83 2011 personnes ont bénéficié d'au moins un entretien avec un consultant.

L'offre d'accès au droit spécialisée

Le point d'accès au droit des jeunes

Il a pour objectif d'améliorer l'accès au droit des jeunes de Paris et de la région Île de France qui ne fréquentent que très peu les dispositifs généralistes. L'accent est mis plus particulièrement sur l'accompagnement dans les démarches avec un double objectif, l'information et le développement des capacités d'autonomie. Des permanences hebdomadaires du Défenseur des droits sont mises en place depuis le mois d'avril 2014. De 2009 à 2013, 7154 jeunes ont été accueillis au cours de 11 947 entretiens.

Le point d'accès au droit pénitentiaire

Le projet de rénovation de la maison d'arrêt de la santé a conduit à la fermeture des quartiers de détention de l'établissement pénitentiaire en juillet 2014. Il a été décidé de transposer les permanences du PAD au bénéfice des personnes suivies par le SPIP en milieu ouvert, et des personnes en semi-liberté restant suivies à la maison d'arrêt de la santé.

Les permanences des avocats sont maintenues sur ces deux lieux.

Le nouveau PAD pénitentiaire a ouvert ses portes en octobre 2014.

I Guide d'aide aux victimes : exemple du Guide Parisien

17^{ème}

POUR TOUTE VICTIME (agression physique, vol...)

Déposer plainte

Commissariat central d'arrondissement

19-21, rue Truffaut
Tél. : 01 44 90 37 17 (standard) - Ouvert 7j/7 et 24h/24.

Groupe d'accueil et de plainte

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h.
3, avenue Gourgaud - Tél. : 01 44 15 83 10

Déposer plainte pour les victimes d'agressions sexuelles, de viol, de vol à main armée (arme à feu), de vol à la fausse qualité, de cambriolage dont le préjudice est évalué à plus de 80 000€

1er DPJ (1er, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 16^e et 17^e)
46, boulevard Bessières 75017 Paris
Tél. : 01 53 11 23 00

Bénéficier d'un soutien psychologique

Association Paris Aide aux victimes

(cf. coordonnées des structures parisiennes p14)
Antenne Nord
22, rue Jacques Kellner 75017 Paris
Tél. : 01 53 06 83 50.

38

Consultation pour les victimes (adultes et enfants) de psycho traumatisme et de maltraitance

Centre de psychotraumatisme
131, rue de Saussure
Tél. : 01 43 80 44 40
Sur rendez-vous pris de 9h à 16h auprès du secrétariat.

POUR LES MINEURS ET LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Déposer plainte (voir la rubrique ci-dessus)

Contactez la brigade locale de protection de la famille du commissariat au 01 53 11 23 12

Services sociaux

Service social départemental polyvalent

Centre d'action sociale de la Ville de Paris 17^{ème} section
16-20, rue des Batignolles
Tél. : 01 44 69 16 57
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Pour les enfants victimes de violence

(cf. coordonnées des structures parisiennes page 16)

ALLO enfance maltraitée

Tél. : 119 (anonymat des appelants garanti)
Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger - 24h/24, 7j/7.

Bénéficier d'une information juridique

Maison de justice et du droit Paris Nord-Ouest

(1, 2, 3, 4, 8, 9, 16, 17^{ème} arrondissements)
16-22, rue Jacques Kellner 75017 Paris
Tél. : 01 53 06 83 40
Du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h
Consultation sur rendez-vous.

Mairie d'arrondissement

Consultation juridique gratuite d'avocats
16-20, rue des Batignolles
Accueil au rez-de-chaussée de la mairie du 17^{ème}
Tél. : 01 44 69 17 00
Prise de rendez-vous le vendredi de 8h30 à 17h
Consultation du lundi au vendredi sur rendez-vous.

Bus Barreau de Paris Solidarité

Angle avenue de Clichy et bd Bessières
Chaque jeudi de 17h à 20h sauf jours fériés
Des avocats bénévoles font des permanences gratuites, anonymes et dans le respect de la confidentialité à bord d'un bus.

Association Paris Aide aux victimes

(cf. coordonnées des structures parisiennes page 14)
Antenne Nord
22, rue Jacques Kellner 75017 Paris
Tél. : 01 53 06 83 50.

Pour les femmes victimes de violences

(cf. coordonnées des structures parisiennes page 14)

Violences conjugales info

Tél. : 39 19 (numéro gratuit depuis un poste fixe)
Numéro d'appel pour les victimes de violences conjugales accessible du lundi au samedi de 8h à 22h et les jours fériés de 10h à 20h.

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF)

17 rue Jean Poulmarch 75010 Paris - Tél. : 01 44 52 19 20
Accueil, écoute, oriente, accompagne les femmes victimes de violences

Mouvement français pour le planning familial

N° vert : 0800 803 803
10, rue Vivienne 75002 Paris - Tél. : 01 42 60 93 20.

III -PROCESSUS DE MÉDIATION MENÉ PAR LES PIERROTS DE LA NUIT

Objectif de l'action

L'objectif d'un processus de médiation mené par les médiateurs des *Pierrots de la Nuit* est la reprise de dialogue entre le(s) gérant(s) d'un établissement de débits de boissons et un ou plusieurs riverains, lorsque celui est rompu suite à la présence fréquente de nuisances sonores.

Il est important de rappeler que :

- la médiation est un mode de résolution amiable des différends entre deux parties, soumis à l'accord constant de ces parties tout au long du processus ;
- l'intérêt de ce processus est de rester flexible ; il a pour objet principal d'aider les parties à préserver la qualité de leurs relations dans le respect de leurs droits et intérêts mutuels ;
- la médiation est soumise à de strictes règles de confidentialité.

Implication des différents partenaires

Un processus de médiation peut être mis en place à la demande de la Mairie d'arrondissement ou directement à la demande de l'établissement. Dans les deux cas, la Mairie d'arrondissement est impliquée dans le processus.

La Préfecture de Police et le commissariat d'arrondissement seront tenus informés de la mise en place de la médiation et veilleront à partager les informations concernant l'établissement avec l'association. Il reste entendu que toute sanction durant le processus de médiation risque d'entraver celui-ci.

Mise en place et suivi du processus de médiation

Le processus de médiation se fera en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un état des lieux de la situation par un médiateur des *Pierrots de la Nuit*
- Médiation navette : rencontre, séparément, des deux parties concernées : gérant(s) de l'établissement et riverain(s).
- Médiation « table ronde » : confrontation des deux parties en rendez-vous face à face, en présence d'un ou plusieurs médiateurs des *Pierrots de la Nuit*. Ce rendez-vous fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par les *Pierrots de la Nuit*, incluant une liste de mesures à mettre en place par l'établissement.
- La médiation « table ronde » peut être renouvelée à plusieurs reprises en fonction de la situation.
- Clôture du processus de médiation.

Dans le but de faciliter les échanges et le dialogue, chaque partie nomme un à deux représentants référents et un suppléant si elle le souhaite.

Le processus de médiation est compris entre 3 et 6 mois maximum.

Afin d'optimiser les chances de réussite, et si l'établissement souhaite adhérer à l'association, le processus sera couplé d'un accompagnement privilégié permettant la mise en place d'une politique stricte de gestion des nuisances sonores internes et externes.

Une fois le processus de médiation terminé, la Mairie d'arrondissement s'engage à tenir informés les *Pierrots de la Nuit* des suites qu'elle entend donner aux litiges concernant l'établissement, l'association pouvant apporter de nouveaux éléments au dossier.

IV - CHARTE DEONTOLOGIQUE CENOMED

Charte de fonctionnement des cellules d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté »

ARTICLE 1 : Objectifs généraux

Les cellules d'échange d'informations nominatives pilotées par les coordonnateurs de sécurité d'arrondissement de la direction de la prévention et de la protection constituent un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge. Elles permettent :

- **D'identifier, le plus en amont possible**, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou ayant des comportements pouvant les mettre en danger.
- **D'aiguiller ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative** (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite éducative, clubs de prévention, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.).
- **Un échange d'information nominative** respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation.
-

ARTICLE 2 : Composition de la cellule

Mairie d'arrondissement, DPP (coordonnateur CSA), Parquet, Commissariat, PJJ, Education Nationale (chefs d'établissement concernés et référents territoriaux de sécurité) et DASES (Coordinateurs sociaux de territoire -CST- ou, pour les arrondissements en attente de nomination d'un CST, un CST d'un autre territoire). Ces derniers sont présents en tant qu'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'expert du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur au sein des différents dispositifs de prise en charge sociale.

ARTICLE 3 : Acteurs pouvant saisir l'instance de situations inquiétantes

Les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'information ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes (DPP, DJS, DPVI, DASES et DASCO), les services de l'éducation nationale, les mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux, le GPIS etc.

ARTICLE 4 : Acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance

Les services sociaux polyvalents et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire et le référent réussite éducative.

ARTICLE 5 : Fonctionnement

Ces cellules se réunissent en moyenne deux fois par an et par arrondissement.

Avant la séance

- **Etape 1** : transmission par mail au coordonnateur CSA des noms des situations à évoquer avec si possible l'adresse de la famille ;
- **Etape 2** : transmission des noms au magistrat de la section des mineurs du parquet de Paris en charge de l'arrondissement concerné par le coordonnateur CSA pour recherche d'informations sur l'éventuelle prise en charge judiciaire du jeune ;

- Etape 3 : transmission par le coordonnateur CSA aux membres participant à l'instance pour éventuels compléments d'informations lors de la réunion, des situations retenues par le parquet car non prises en charge par la justice ;

Durant la séance

- Etape 3 : information par le magistrat de la section du Parquet des mineurs des situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants - le contenu du suivi judiciaire n'étant nullement évoqué -), puis examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.
- Pour chaque situation examinée, la cellule se prononce collégalement sur les suites à donner qui sont de deux natures :
 - sans suite,
 - transmission vers les destinataires prévus à l'article 4

Etape 4 : transmission des situations aux acteurs concernés (*nb : lorsqu'il s'agit d'une transmission vers les services sociaux ou la CRIP, celle-ci se fait via les CST.*),

Information préalable des familles :

En cas de transmission vers les services sociaux à l'issue de la réunion de la cellule, la DPP :

-Consulte le CST pour savoir si l'information préalable de la famille n'est pas contraire à l'intérêt de l'enfant. Le CST dispose d'un délai de 5 jours pour répondre au coordonnateur CSA ;

-Informe, si le CST émet un avis positif, les familles par courrier (cf. annexe 1) que la situation de leur enfant a été transmise à la cellule d'information concernant les mineurs en difficulté et que leurs coordonnées ont été transmises au service social.

Après la séance

Etape 5 : Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation, une réponse est adressée via le CST au coordonnateur local de sécurité sous un mois par retour de la fiche navette (cf. annexe 3). La réponse est aussi précise que possible, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, et peut être motivée selon l'un des motifs suivants :

- **Proposition d'accompagnement social et/ou éducatif** (*si la situation est inconnue et qu'un contact va être établi par les services*),
- **Accompagnement social et/ou éducatif en cours** (*ce qui sous-entend que la situation est déjà connue et des actions déjà entreprises*),
- **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires** (*si la situation est examinée dans des instances partenariales et/ou que les autorités administratives ou judiciaires sont saisies ou vont l'être et/ou que les partenaires nécessaires ont été avertis*),
- **Impossibilité de rencontrer les parents,**
- **Refus de la famille que des informations soient communiquées.**

Ces échanges d'informations conservent un caractère strictement confidentiel. Ils ne donnent lieu à aucun écrit, pas même à la rédaction de compte-rendu de séance.

Lors des séances suivantes

- Etape 6 : au cours des réunions suivantes de la cellule, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées. S'il s'agit des services sociaux ou de la CRIP, ce retour se fait via les CST et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et / ou son éventuelle réorientation vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.

ARTICLE 6 : Indicateurs retenus

Tableau de bord parisien présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, le nombre de cas examinés en cellule, le nombre d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

FICHE INCIDENT

Où ?

Patrimoine : Choisissez un élément.

HP : Choisissez un élément.

Adresse précise des faits :

Bâtiment : Choisissez un élément.

Escalier : Choisissez un élément.

Lieu précis des faits : Choisissez un élément.

Quand ?

Date des faits :

Heure des faits : Choisissez un élément.

Incident ponctuel :

Incident répétitif :

Nature des faits

Atteinte aux personnes :

Choisissez un élément.

Choisissez un élément.

Atteinte au patrimoine :

Choisissez un élément.

Choisissez un élément.

Utilisation abusive de l'espace : Choisissez un élément.

Choisissez un élément.

Autre :

Préjudice

Victime(s) :

Choisissez un élément.

Choisissez un élément.

Matériel :

Choisissez un élément.

Choisissez un élément.

Estimation du montant de la dégradation en € : Choisissez un élément.

Autre :

Interventions suite à l'incident :

Dépôt de plainte :

Main courante :

Intervention des forces de l'ordre : des pompiers :

Intervention prestataire : Coût de la prestation :

Personne qui signale les faits : Choisissez un élément.

Transmission fiche : RUGT Commissariat

Commentaires :